

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR SUPREME
CHAMBRE DES COMPTES

RAPPORT N° 04/05 DU 25 MAI 2005
SUR LE PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT
POUR 2000

Rapporteurs : - M. RAZAFIMANDIMBY Solohery ..í í í í í í í í í í .Conseiller
- Mme RABAKOVOLOLONA Bodo Saholyí í í í í í ...Conseiller
- Mme RASOLONIRINA Thérèseí í í í í í í í í í í Conseiller

Commissariat du Trésor Public :

- M. RANDREZASON Théodoreí í í í í í í .. Commissaire du Trésor Public
- Mme SAHONDRANILALA Razafimiarantsoa í í í í í í í í í í Auditeur
- M. RAVELOSON Aimé Gilbert í í í í í í í í í í í í í í í .Auditeur

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Loi modifiée n°63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques.
- Loi n°95-001 du 21 Juin 1995 modifiant certaines dispositions de la Loi n°63-015 du 15 Juillet 1963.
- Décret modifié n°68-080 du 13 Février 1968 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique.
- Ordonnance modifiée n°62-074 du 29 Septembre 1962 relative au jugement des Comptes et au contrôle des Collectivités Publiques et Etablissements Publics.
- Ordonnance modifiée n°73-018 du 21 Mai 1973 portant institution de la fonction du Commissaire du Trésor Public près la Chambre des Comptes.
- Décret n°99-941 du 10 Décembre 1999 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2000).
- Loi n°98-033 du 22 Janvier 1999 portant Loi de Finances pour 1999.
- Loi n°99-032 du 3 Février 2000 portant Loi de Finances pour 2000.
- Loi n°2000-013 du 24 Août 2000 portant Loi de Finances Rectificative pour 2000.
- Loi n°2001-029 du 09 Janvier 2001 portant Loi de Finances pour 2002.
- Loi n°2004-036 du 01 Octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant.
- Loi n°61-013 du 19 Juillet 1961 sur la Cour Suprême.
- Décret n° 2000-083 du 10 Février 2000 portant répartition des crédits autorisés par la loi.
- Arrêté n° 1231/2000 du 10 Février 2000 portant ouverture de crédits au niveau du Budget d'Exécution de la gestion 2000 du Budget Général de l'Etat.
- Arrêté n°2683/2005 du 06 Avril 2005 relatif au report de soldes au 1^{er} Janvier 1993 au niveau des comptes généraux de l'Etat.

DOCUMENTS ANNEXES AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2000

- Situation des recettes budgétaires.
- Etat de développement des crédits de fonctionnement.
- Etat de développement des crédits d'investissement.
- Explication des dépassements des dépenses de fonctionnements (solde).
- Explication des dépassements des dépenses d'investissement.
- Compte Général d'Exécution de la Loi des Finances (C.G.E.L.F).
- Développement des Budgets Annexes.
- Etat de développement des opérations des Comptes Particuliers du Trésor.
- Etat de développement des Fonds de Contre-Valeur (FCV).
- Etat de développement de la Dette Publique.

*

*

*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
TITRE PRELIMINAIRE 6OBSERVATIONS D6ORDRE GENERAL	7
TITRE I : L6EXECUTION DU BUDGET DE 2000	10
CHAPITRE I 6 LE CADRE DE L6EXECUTION DU BUDGET	10
Section 1. Le cadre juridique	10
Section 2. Le cadre politique, 6conomique et financier	14
CHAPITRE II 6 LES RESULTATS D6EXECUTION DU BUDGET	16
Section 1. Les op6rations du Budget G6n6ral	18
Section 2. Les op6rations des Budgets Annexes	26
Section 3. Les op6rations des Comptes Particuliers du Tr6sor	28
Section 4. Les op6rations g6n6ratrices des Fonds de Contre-Valeur	30
Section 5. Les op6rations en capital de la Dette Publique	31
Section 6. Les r6sultats g6n6raux de l6ex6cution des Lois de Finances	32
Section 7. Le Compte Permanent du Tr6sor	34
TITRE II : GESTION DES AUTORISATIONS BUGETAIRES, DES CREANCES DE L6ETAT ET DE LA TRESORERIE	36
CHAPITRE I 6 GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	36
Section 1. Les am6nagements de cr6dits	36
Section 2. Les d6passements de cr6dits	38
CHAPITRE II 6 GESTION DES CREANCES DE L6ETAT	41
Section 1. Les op6rations de la gestion	43
Section 2. Evolution des cr6ances de l6Etat	43
Section 3. Situation des cr6ances de l6Etat	45
CHAPITRE III 6 GESTION DE LA TRESORERIE	47
Section 1. Analyse des Op6rations Globales du Tr6sor	49
Section 2. Les charges et les ressources du Tr6sor	54
Section 3. Equilibre des Op6rations du Tr6sor	54

*

*

*

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	PAGES
1.	Equilibre Général de la Loi de Finances initiale pour 2000í í í í í í í í í í í í í ..	11
2.	Equilibre Général de la Loi portant Loi rectificative des Finances pour 2000í í í í í í	13
3.	Exécution du Budget Général de l'Etat 2000í í í í í í í í í í í í í í í í í í í	17
4.	Résultats en matière de recettes budgétaires en 2000í í í í í í í í í í í í í í í	19
5.	Evolution des recettes fiscales de 1998 à 2000í í í í í í í í í í í í í í í í í í í .	20
6.	Exécution des dépenses du Budget Général en 2000í í í í í í í í í í í í í í í í	21
7.	Evolution des dépenses du Budget Général de 1998 à 2000í í í í í í í í í í í í í í í .	21
8.	Situation et structure des dépenses de fonctionnement des services par fonction en 2000í	23
9.	Situation et structure des dépenses d'investissement 2000 par fonction í í í í í í í í ..	25
10.	Opérations des Budgets Annexes en 2000í í í í í í .í í í í í í í í í í í í í í í	26
11.	Evolution des opérations des P.A.T.P et des Garages Administratifs de 1998 à 2000í í ..	28
12.	Opérations des Comptes Particuliers du Trésor en 2000í í í í í í í í í í í í í í í í	29
13.	Opérations génératrices des Fonds de Contre-Valeur pour 2000í í í í í í í í í í í í	30
14.	Opérations en capital de la Dette Publiqueí í í í í í í í í í í í í í í í í í í .	31
15.	Résultats d'exécution de la Loi des Finances pour 2000í í í í í í í í í í í í í í í .	33
16.	Résultats d'exécution de la Loi des Finances par cadreí í í í í í í í í í í í í í í í ...	33
17.	Compte Permanent du Trésor au 31 Décembre 2000í í í í í í í í í í í í í í í í	34
18.	Résultats transférés au Compte Permanent des résultats du Trésorí í í í í í í í í í í	35
19.	Opérations sur prêts en 2000í .	42
20.	Evolution des créances de l'Etat de 1998 à 2000í í í í í í í í í í í í í í í í í í í ..	44
21.	OGT de 1998 à 2000í ..	48
22.	Les charges du Trésorí .	49
23.	Opérations du Budget Généralí í í í í .í ..	49
24.	Opérations des Budgets Annexesí í í í í ..í í í í í í í í í í í í í í í í í í í .	50
25.	Les ressources du Trésorí í í í í í ..í .í í	51
26.	Opérations des Comptes Particuliers du Trésorí í í í í í í í í í í í í í í í í í .	51
27.	Opérations des Correspondants du Trésorí .	52
28.	Comptes d'opérations à classer, à régulariser, à transférer et d'ordreí í í í í í í í í í	53
29.	Opérations en capital de la Dette Publiqueí .	53
30.	Tableau d'équilibre des opérations du Trésor en 2000í í í í í í í í í í í í í í í í .	54
31.	Concours de la BCM au Trésor Publicí ..	55

*

*

*

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la Loi n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques, en son article 34 nouveau, « le Projet de Loi de Règlement est accompagné » :

- 1° d'un Compte Général d'exécution de la Loi de Finances de l'année ;
- 2° d'Annexes explicatives faisant connaître l'origine des crédits et la nature des pertes et profits ;
- 3° d'un rapport de la Juridiction des Comptes et d'une Déclaration Générale de Conformité entre les comptes individuels des comptables et de la comptabilité des Ministres».

En outre, l'article 36 alinéa 3 de la même Loi stipule que « le Projet de Loi de Règlement est déposé et distribué au plus tard le 15 Novembre de l'année qui suit l'année d'exécution du Budget ». Pour 2000, le Projet de Loi de Règlement et les documents comptables y annexés ont été reçus au greffe de la Cour, au cours du second semestre 2003.⁽¹⁾ Leur transmission a donc accusé, comme auparavant, un retard de deux ans.

Il est à faire observer que le présent rapport a été établi sur la base :

- du Projet de Loi de Règlement pour 2000 et des états y annexés ;
- du Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances pour le même exercice.

Ce rapport a pour finalité d'éclairer le Pouvoir législatif dans l'examen dudit Projet de Loi de Règlement dans le cadre de la mission d'assistance de la Chambre des Comptes au Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances conformément :

- aux dispositions des articles 110 et 147 de la Constitution révisée de 1998 sur les attributions de la Cour des Comptes ;
- à celles des articles 377 à 379 de la Loi organique n°2004-036 du 01 Octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant, ayant actualisé les textes sur la Cour Suprême.

A ce rapport, s'ajoute une Déclaration Générale de Conformité entre les écritures des Ministres (ordonnateurs) et celles des comptables principaux de l'Etat.

En sus d'un tel contrôle d'ensemble (sur chiffres) de l'exécution de la Loi de Finances, la Cour procède au jugement des comptes individuels des comptables principaux assignataires lequel s'exerce au vu des pièces justificatives de recettes et de dépenses produits au soutien desdits comptes et peut aboutir à la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables concernés.

Aux termes de l'article 33 (nouveau) de la Loi n° 63-015 précitée, « le Projet annuel de Loi de Règlement constate le montant définitif des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées au cours de la gestion considérée. Le cas échéant, il approuve les dépassements de crédit résultant de circonstance de force majeure. Il établit le compte de résultat. Le Projet de Loi de Règlement autorise enfin le transfert du résultat de l'année au compte des résultats du Trésor ».

Ainsi, il est procédé dans le cadre du présent rapport dans un titre premier, à l'analyse des résultats d'exécution de la Loi de Finances pour 2000.

(1) : cf : BE n° 18 óMEFB/SG/DGDP/DB/SSR du 22.07.03
BE n° 712 ó MFE/SG/DGT/DCP/ACCT du 02.09.03.

Pour avoir une vue plus complète de l'exécution de cette Loi de Finances, ce rapport présentera dans un titre II une appréciation des autorisations budgétaires, des créances de l'État ainsi que de la gestion de la Trésorerie.

Au préalable, la Cour formulera des observations d'ordre général à l'endroit des documents comptables annexés au Projet de Loi de Règlement pour 2000.

*

*

*

TITRE PRELIMINAIRE ó OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

Comme auparavant, avant l'analyse proprement dite des résultats d'exécution de la Loi de Finances pour 2000, la Cour aimerait formuler quelques observations sur :

- la fiabilité des documents produits ;
- la nomenclature budgétaire et comptable ;
- le mode d'établissement du Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances (CGELF).

1° - Sur la fiabilité des documents produits

a) - Résultat global d'exécution de la Loi de Finances

Les travaux préliminaires d'exploitation du Projet de Loi de Règlement et des documents comptables y annexés, ont fait ressortir des discordances, notamment :

- entre le Projet de Loi de Règlement et le Compte Général établi par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) en ce qui concerne le montant du résultat global ;
- entre le Projet de Loi de Règlement et l'état de développement y annexé en ce qui concerne le montant total des Comptes Particuliers du Trésor.

Selon les Départements responsables dudit Ministère, les discordances constatées au niveau du montant du résultat global résulte de la non comptabilisation au niveau du Trésor des résultats des Budgets Annexes dotés d'une agence comptable distincte ainsi qu'il en est pour les Budgets Annexes des Ports et des Postes et Télécommunications.

Afin d'y remédier, l'ACCT a dû procéder à l'intégration des opérations desdits Budgets Annexes en application de l'instruction n° 03-22-G du 27 Août 2003 émanant de la Direction de la Comptabilité Publique suite aux observations de la Cour.⁽¹⁾

Néanmoins, il est à faire observer qu'aux termes de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962, relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics, « après la présentation du compte, il ne peut y être apporté aucun changement ». Une telle disposition légale devrait s'appliquer au contrôle exercé sur le Projet de Loi de Règlement.

b) ó Les crédits du Budget Général

Il a été constaté une discordance en ce qui concerne les montants des crédits de fonctionnement du Budget Général :

- selon le tableau d'équilibre Général de la Loi de Finances et le Budget d'exécution, ils s'élèvent au total à 3.330.651.000.000 Fmg ;
- selon l'état de développement des dépenses budgétaires à 3.330.532.000.000 Fmg.

L'écart de 119.000.000 Fmg dénote une insuffisance dans l'organisation des

(1) cf : lettre n° 104-Cour Suprême/COMPTEs/LR2000 du 11 Août 2003 émanant de la Chambre des Comptes.

travaux de confection des comptes définitifs au niveau du Ministère chargé des Finances et du Budget.

c) ó Les crédits des Comptes Particuliers du Trésor

En ce qui concerne le montant total des crédits des Comptes Particuliers du Trésor, une discordance est constatée entre les documents produits et la Loi de Finances rectificative :

- selon la Loi de Finances Rectificative (article 12), ce montant est de 699.413.510.000 Fmg ;
- selon l'état de développement, il est de 699.413.710.000 Fmg.

Une telle constatation confirme l'observation formulée ci-dessus.

2° - Sur la nomenclature budgétaire et comptable

Dans ses précédents rapports, la Cour a relevé les difficultés rencontrées dans l'exploitation des documents comptables annexés au Projet de Loi de Règlement du fait de la dualité entre la nomenclature budgétaire (au niveau des ordonnateurs) et la nomenclature comptable (au niveau des comptables publics).

En 1999, un nouveau plan comptable dénommé Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2000) a été adopté par décret n° 99/941 du 10 Décembre 1999.

Selon la note de présentation y afférente, « í les objectifs assignés au nouveau PCOP 2000 sont :

- l'unification et la mise en cohérence de la nomenclature comptable et de la nomenclature budgétaire ;
- l'harmonisation du traitement comptable des opérations publiques, à savoir celles de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des Etablissements Publics Nationaux pour faciliter la synthèse des comptes ;
- la meilleure utilisation des états de synthèse et par conséquent l'amélioration de la gestion et les possibilités de contrôle des unités administratives soumises aux règles de la comptabilité Publique ;
- la satisfaction des besoins d'informations économiques, agrégeables aux niveaux sectoriel, régional et national, destinées à permettre un affinement du processus de planification.

L'exercice sous-revue est la première année d'application dudit plan comptable. Il a été constaté une meilleure lisibilité des documents produits.

3° - Sur le mode d'établissement du Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances

Les documents comptables ont été confectionnés conformément au PCOP 2000. Or, la fixation des soldes au 31 décembre 1999 découlant de ceux arrêtés au 1^{er} janvier 1993 a été opérée sur la base du Plan Comptable Général de l'Etat, objet du Décret n°88-500 du 21 décembre 1988.

En vue de la confection des Projets de Loi de Règlement :

- la Loi de Finances pour 1999 stipule en son article 22 que les soldes au 1^{er} janvier 1993 sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ;
- celle pour 2002 en son article 19 précise que le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances à partir de l'exercice 2000 doit comporter des soldes d'entrée.

Lors de son audience du 04 mars 2005, la Cour a relevé l'absence dudit arrêté ; ainsi il a été sursis à statuer jusqu'à la prise de l'acte en question.

Par lettre n° 479/MEFB/SG/DGT/DCP/CP.4H du 13 mai 2005, le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget a produit :

- l'arrêté n° 2683/2005 - MEFB/SG/DGT/DCP/CP.4H du 06 avril 2005 relatif au report des soldes au 1^{er} janvier 1993 au niveau des comptes généraux de l'État ;
- les balances successives de 1993 à 1999 appuyées d'une note explicative;
- la décision n°380 - MEFB/SG/DGT/DCP du 12 avril 2005 fixant le report de soldes au 1^{er} janvier 1993 au niveau des comptes individuels des comptables publics.

L'examen des réponses du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget suscite les remarques ci-après :

- en la forme, les soldes au 1^{er} janvier 1993 ont été fixés par arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget conformément aux prescriptions légales précitées ;
- au fond, des discordances ont été constatées entre :
 - * les soldes fixés par ledit arrêté ;
 - * ceux portés dans les balances successives de 1993 à 1999.

Selon la note explicative sus-mentionnée, « les discordances ont principalement pour cause les nombreuses corrections apportées aux documents comptables (S1, balances) en vue de permettre :

- d'une part, la production dans un premier temps des Lois de Règlement (comptes définitifs sur chiffres) ;
- d'autre part, l'établissement dans un second temps des comptes de gestion (comptes définitifs sur pièces).

Or, les Lois de Règlement et les comptes de gestion devraient être produits en parallèle. »

Compte tenu de ce qui précède :

- il est recommandé au Ministère chargé des Finances de procéder ultérieurement à la fiabilisation des documents comptables relatifs aux Projets de Loi de Règlement simultanément avec la confection des comptes de gestion de l'ACCT ;
- réserve est faite à l'endroit des soldes repris au 1^{er} janvier 2000 et ceux des exercices 1994 à 1999 figurant dans les balances produites par suite de la prise de l'arrêté n° 20683-2005 sus-mentionné.

*

*

*

TITRE I ó L'EXECUTION DU BUDGET DE 2000

CHAPITRE 1. LE CADRE D'EXECUTION DU BUDGET

Section 1. Le cadre juridique

Le cadre juridique de l'exécution du Budget de 2000 est constitué essentiellement par :

- les Lois de Finances Initiale et Rectificative ainsi que leurs textes d'application respectifs ;
- la circulaire budgétaire d'exécution dudit Budget ;
- les arrêtés d'aménagements de crédits.

11. La Loi de Finances de l'année

Il s'agit de la Loi n°99-032 du 03 Février 2000 portant Loi de Finances pour 2000.

111. Les innovations en 2000

De nombreuses modifications ont été apportées au Code des Douanes. En effet, selon l'exposé des motifs de la Loi de Finances Initiale « l'Administration des Douanes entend orienter sa politique, en matière tarifaire vers la réduction progressive des taux ainsi que l'harmonisation de ces derniers conformément aux engagements pris dans le cadre du désarmement tarifaire et de l'intégration régionale et en ce qui concerne le Code des Douanes, des nouvelles dispositions ont été prises en vue de matérialiser les accords internationaux ratifiés par le Gouvernement malagasy ».

« En matière de dépenses, l'objectif du Gouvernement est de mettre en òuvre les mesures essentielles pour le redressement du pays et d'appuyer une stratégie de croissance soutenue, durable et irréversible, en vue de réduire la pauvreté et de promouvoir la bonne gouvernance. A ce propos, les priorités restent le renforcement des services essentiels à savoir notamment l'éducation, la santé et l'amélioration de la Fonction Publique en appuyant toutes les initiatives tendant à alléger les procédures, à abréger les délais, à déconcentrer les responsabilités et à diminuer la bureaucratie et celles tendant à renforcer l'égard dû aux usagers. »

Par ailleurs, « les efforts financiers consentis par l'Etat, seront poursuivis, en particulier la dotation de crédit pour équipement de démarrage de un milliard par Province Autonome ».

112. L'équilibre Général de la Loi de Finances Initiale

L'équilibre général de la Loi de Finances Initiale se présente comme suit :

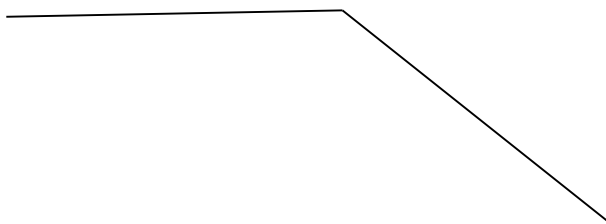


TABLEAU N° 1 : EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI PORTANT LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2000.

(En milliers de Fmg)

NOMENCLATURE	DEPENSES	RECETTES
<u>CADRE I</u>		
<i>BUDGET GENERAL DE L'ETAT</i>	3.016.614.000	3.745.708.000
a. Opérations de fonctionnement	2.133.920.979	917.433.884
b. Opérations d'investissement		
TOTAL CADRE I	5.150.534.979	4.663.141.884
<u>CADRE II</u>		
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
a. Opérations de fonctionnement	42.301.810	42.301.810
b. Opérations d'investissement	5.188.962	5.188.962
TOTAL CADRE II	47.490.772	47.490.772
<u>CADRE III</u>		
<i>OPERATION DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR</i>	701.413.710	396.588.260
TOTAL CADRE III	701.413.710	396.588.260
<u>CADRE IV</u>		
<i>OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES</i>	100.688.000	174.094.000
TOTAL CADRE IV	100.688.000	174.094.000
<u>CADRE V</u>		
<i>OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE</i>		
a. Dette intérieure à Court Terme :		
- Apurement intérieur	185.000.000	194.500.000
- Bon du Trésor	2.564.615.000	2.994.113.000
- Autres	258.000	-
- Système bancaire	360.000.000	-
- Dépenses de restructuration des Banques	-	-
- Dette Extérieure à Court Terme	-	-
- Dette Extérieure MLT	646.720.000	557.040.000
- Arriérés de paiement extérieurs	182.540.000	-
- Aides extérieures	-	-
b. Disponibilité mobilisable	221.707.455	-
- Financement exceptionnel	-	1.134.000.000
TOTAL CADRE V	4.160.840.455	4.879.653.000
TOTAL GENERAL	10.160.967.916	10.160.967.916

Source : Loi de Finances pour 2000.

113. Les textes d'application de la Loi de Finances Initiale

Le Décret n° 2000-083 du 10 Février 2000 a réparti les crédits autorisés par la Loi de Finances Initiale aux différents cadres budgétaires conformément aux états y annexés.

En outre, par arrêté n° 1231/2000 du 10 Février 2000, les crédits du Budget Général sont ouverts aux gestionnaires des crédits conformément au budget d'exécution.

114. Les arrêtés portant aménagement des crédits

En vertu de l'article 46 (nouveau) de la Loi n° 63-015, des aménagements de crédits ont été opérés au cours de la gestion 1999 au vu des états de développement des crédits, à savoir :

- au titre des opérations de fonctionnement : 244 arrêtés ;
- au titre des opérations d'investissement : 68 arrêtés.

Ces arrêtés ont été ratifiés par le Parlement à l'occasion de l'adoption de la Loi de Finances en son article 24.

Les observations de la Cour y afférentes seront développées ultérieurement dans le cadre du présent rapport ⁽¹⁾ en raison du non-respect des dispositions de l'article 46 précité.

12. La Loi de Finances Rectificative

La Loi de Finances Initiale pour 2000 a été modifiée par la Loi n° 2000-13 du 24 Août portant Loi de Finances Rectificative.

121. Consistance des modifications

Le tarif des douanes a encore été modifié et complété sur certains points, « en continuation de l'action déjà entamée dans la Loi de Finances pour 2000, harmonisation graduelle du tarif des douanes í », selon l'exposé des motifs de la Loi de Finances Rectificative.

Par ailleurs, « les entreprises continuant de bénéficier des mesures préférentielles octroyées par l'ancien Code de investissements abrogé en 1996 seront soumises à compter de l'année 2000 au régime fiscal et douanier de droit commun pour ce qui concerne :

- l'assiette et le taux de l'impôt sur le revenu (IBS, IGR) et ce, à l'expiration de la période d'exonération,
- les taux des droits de douanes et de taxe d'importation ».

122. L'équilibre Général de la Loi de Finances Rectificative

L'équilibre Général de la Loi de Finances pour 2000 a été modifié comme suit :



⁽¹⁾ Cf. Infra Titre II ó Chapitre I ó Section 1.

**TABLEAU N° 2 : EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI PORTANT LOI
RECTIFICATIVE DES FINANCES POUR 2000.**

(En milliers de Fmg)

Nomenclature	DEPENSES		RECETTES	
	Loi de Finances Initiale	Loi de Finances Rectificative	Loi de Finances Initiale	Loi de Finances Rectificative
CADRE I				
<i>BUDGET GENERAL DE L'ETAT</i>				
a. Opérations de fonctionnement	3.016.614.000	3.330.651.000	3.745.708.000	3.949.808.000
b. Opérations d'investissement	2.133.920.979	2.354.220.979	917.433.884	959.133.884
TOTAL BUDGET GENERAL	5.150.534.979	5.684.871.979	4.663.141.884	4.908.941.884
CADRE II				
<i>BUDGETS ANNEXES</i>				
c. Opérations de fonctionnement	42.301.810	42.301.810	42.301.810	42.301.810
d. Opérations d'investissement	5.188.962	5.188.962	5.188.962	5.188.962
TOTAL BUDGET ANNEXES	47.490.772	47.490.772	47.490.772	47.490.772
CADRE III				
<i>OPERATION DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR</i>				
TOTAL CADRE III	701.413.710	699.413.510	396.588.260	391.288.260
CADRE IV				
<i>OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES</i>				
TOTAL CADRE IV	100.688.000	100.688.000	174.094.000	174.094.000
CADRE V				
<i>OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTES PUBLIQUE</i>				
a. Dette intérieure à Court Terme :				
- Apurement intérieur	185.000.000	185.000.000	194.500.000	194.500.000
- Bon du Trésor	2.564.615.000	2.664.615.000	2.994.113.000	3.012.500.000
- Autres	258.000	258.000	-	-
- Système bancaire	360.000.000	742.000.000	-	400.000.000
- Dépenses de restructuration des Banques	-	-	-	-
- Dette Extérieure à Court Terme	-	-	-	-
- Dette Extérieure MLT	646.720.000	498.400.000	557.040.000	557.040.000
- Arriérés de paiement extérieurs	182.540.000	157.700.000	-	-
- Aides extérieures	-	-	-	-
b. Disponibilité mobilisable	221.707.455	130.667.655	-	-
- Financement exceptionnel	-	-	1.134.000.000	1.125.250.000
TOTAL CADRE V	4.160.840.455	4.278.640.655	4.879.653.000	5.289.290.000
TOTAL GENERAL	10.160.967.916	10.811.104.916	10.160.967.916	10.811.104.916

Sources : Loi de Finances Rectificative pour 2000.

123. Les textes d'application

Suite à l'adoption de la Loi de Finances Rectificative, le Décret n° 200-651 du 28Août 2000 a réparti les crédits autorisés par la Loi de Finances Rectificative aux différents cadres budgétaires conformément aux états y annexés.

De même, l'arrêté n° 9110/2000 du 29 Août 2000 a ouvert lesdits crédits aux gestionnaires des crédits concernés.

Section 2 ó Le cadre politique, économique et financier

1. Le cadre politique

La mise en place des Provinces autonomes a débuté en 2000 avec la promulgation de la Loi organique n° 2000-16 du 29 Août 2000 déterminant le cadre de la gestion des propres affaires des Provinces autonomes.

Le décret n°2000-671 du 29 Août 2000 a fixé les premières élections des membres des Conseils provinciaux au 3 Décembre 2000.

2. Le cadre économique et financier

a) ó Perspectives

Selon l'exposé des motifs de la Loi de Finances Rectificative, « le programme économique établi au début de l'année appelle certaines modifications pour tenir compte de l'impact des événements majeurs qui ont ponctué les derniers mois de l'année 1999 et les premiers mois de l'an 2000, parmi lesquels il convient de retenir : la lutte contre le choléra, la sécheresse, le passage de cyclones dévastateurs et la hausse du carburant í ». Pour l'année 2000, le taux d'inflation se situera autour de 10%.

« Au niveau des Finances Publiques, les dépenses ont été révisées à la hausse pour tenir compte des dépenses supplémentaires qui résultent de la lutte contre le choléra, des reconstructions après les catastrophes naturelles et des subventions du prix des hydrocarbures (vérité des prix dans le secteur pétrolier).

En ce qui concerne la dette extérieure, des allègements ont été accordés au titre du Club de Paris V ».

b) ó Situation macro-économique ⁽¹⁾

« Pour ce qui est des réalisations, la situation des Finances Publiques en 2000 a dégagé un solde global déficitaire de 2,5% du PIB pour un objectif révisé de 4,6% du PIB. Cette amélioration du déficit par rapport à l'objectif résulte d'une augmentation des recettes totales.

« Malgré une flambée du prix mondial de pétrole brut enregistrée au cours de l'année 2000, l'inflation a été contenue à 11,8% pour un objectif de 11% grâce à la mise en place du dispositif de subvention de prix des hydrocarbures par le Gouvernement et l'application des politiques financière et monétaire prudentes ».

Le solde global de la balance des paiements s'est légèrement détérioré en passant de -9,9 millions de DTS en 1999 à -13 millions de DTS en 2000.

Cependant, « le pays a bénéficié d'une part d'un financement de 48,2 millions de DTS au titre de réaménagement sur les échéances courantes de la dette extérieure et d'autre part d'un déblocage par le FMI de 38 millions de DTS au titre du Fonds pour la Réduction de la Pauvreté

⁽¹⁾ Cf. Rapport économique et financier année 2000 de la DG de l'Économie et du Plan

et pour la Croissance (FRPC). Ces financements ont excédé les besoins de 13 millions pour la couverture du déficit ».

Concernant les taux de change, la dépréciation de l'Euro vis-à-vis du dollar US sur le marché mondial s'est traduite par une appréciation du Franc Malagasy par rapport à l'Euro (+ 10,7%). Par contre, il se déprécie de 0,8% par rapport au dollar US.

Par ailleurs, sur le plan économique et financier, il est à signaler :

- « la réalisation du Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) intérimaire qui a été une porte d'entrée de l'accès de Madagascar dans les rangs des pays qui vont bénéficier de l'initiative IPTE de la réduction conséquente des dette du pays ;
- l'éligibilité de Madagascar dans le cercle des pays pouvant bénéficier des conditions favorables d'accès au marché américain (Africa Bill) ».

*

*

*

CHAPITRE II 6 LES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 2000

Une des principales données de l'exécution de la Loi de Finances pour 2000 est relative au déficit définitif d'exécution qui s'établit à 213.534.252.495 Fmg ; ce résultat correspond aux opérations budgétaires pour un montant de 213.374.095.171 Fmg et aux pertes sur gestion des opérations de Trésorerie qui se sont soldées par une perte nette de 160.157.324 Fmg.

Le tableau n°3 présente de façon synthétique les résultats de l'exécution budgétaire pour l'année 2000.

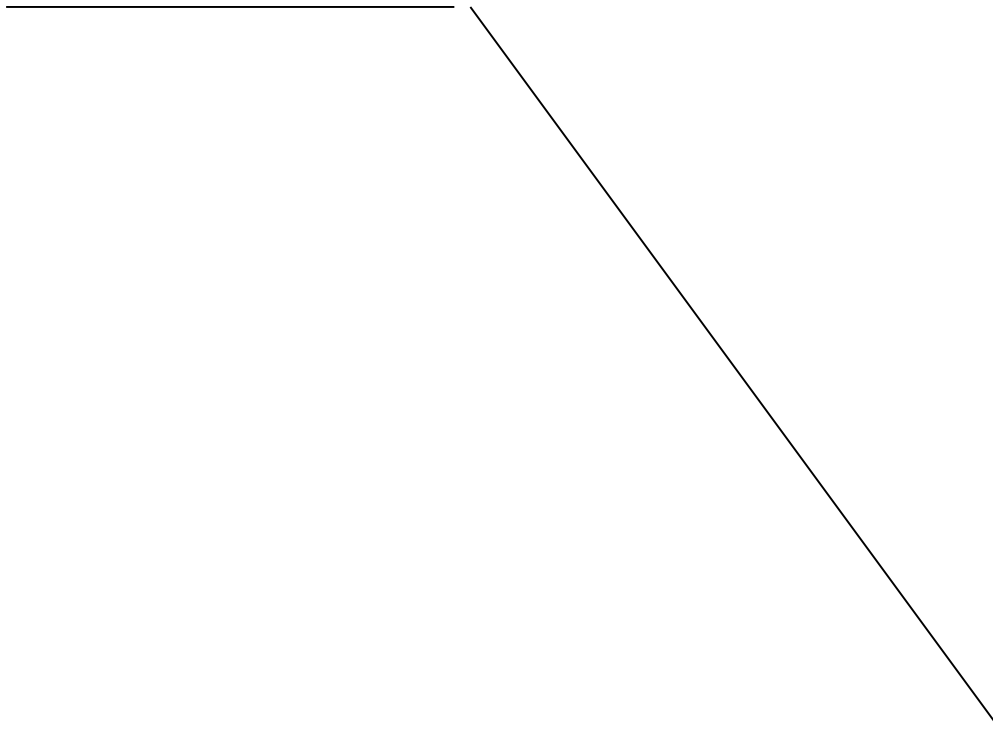


TABLEAU N° 3 EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 2000

(En milliers de Fmg)

NOMENCLATURE	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT DES RECETTES	EXCEDENT DES DEPENSES
CADRE I				
BUDGET GENERAL DE L'ETAT				
a. Opérations de fonctionnement	2.792.329.645.045	2.954.303.391.511		1.070.018.238.952
b. Opérations d'investissement	-	908.044.492.486		
TOTAL BUDGET GENERAL	2.792.329.645.045	3.862.347.883.997		1.070.018.238.952
CADRE II				
BUDGETS ANNEXES				
a. Opérations de fonctionnement	33.454.455.073	31.896.018.450		
b. Opérations d'investissement	-	2.594.458.034		1.036.021.411
TOTAL BUDGETS ANNEXES	33.454.455.073	34.490.476.484		1.036.021.411
CADRE III				
OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR				
TOTAL CADRE III	273.330.807.820	241.421.511.222	31.909.296.598	
CADRE IV				
OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES				
TOTAL CADRE IV	(PM) 150.040.860.103	(PM) 102.362.230.065	(PM) 47.678.630.038	
CADRE V				
OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE				
a ó Dette intérieure à Court Terme :				
. Apurement Intérieur	4.589.039.559.300	4.068.581.579.750	520.457.979.550	
. Bon du Trésor				
. Autres				
. Système bancaire				
. Dépenses de restructuration des banques				
- Dette Extérieure à Court terme				
- Dette Extérieure MLT	590.890.575.796	285.577.686.752	305.312.889.044	
- Arriérés de paiement extérieurs				
- Aides extérieures				
b ó Disponibilité Mobilisable				
. Financement exceptionnel				
TOTAL CADRE V	5.179.930.135.096	4.354.159.266.502	825.770.868.594	
TOTAL GENERAL	8.279.045.043.034	8.492.419.138.205	857.680.175.192	1.071.054.260.363
RESULTAT FINAL			213.374.095.171	

Source : Projet de Loi de Règlement pour 2000.

Le présent chapitre décrit et commente les résultats intermédiaires qui ont permis d'appréhender ce résultat final ; pour ce faire, il sera procédé à l'examen de la nomenclature de la Loi des Finances par la revue tant en recettes qu'en dépenses des opérations :

- du Budget Général (cadre 1) ;
- des Budgets Annexes (cadre II) ;
- des Comptes Particuliers du Trésor (cadre III) ;
- Génératrices de Fonds de Contre-Valeur (cadre IV)
- de la Dette Publique (Cadre V).

Section I : Les opérations du Budget Général

L'article 4 alinéas 1 et 2 de la Loi modifiée n° 63-015 du 15 juillet 1963 portant dispositions Générales sur les Finances Publiques stipule que le « Budget regroupe l'ensemble des charges et ressources à caractère définitif de l'État. Il est fait recettes du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses, l'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses ». En clair, on doit obligatoirement obtenir un équilibre en fin d'exercice entre recettes et dépenses. L'examen des états annexés au Projet de Loi de Règlement s'impose donc afin d'apprécier les résultats d'exécution du Budget Général, à savoir les états sur les recettes et les dépenses budgétaires.

11. Les recettes budgétaires

Les recettes budgétaires sont évaluées à 2.792.329.645.045 Fmg en 2000, soit un accroissement de 2,7 % par rapport à celles de 1999 estimées à 2.718,6 milliards. Ces recettes, énumérées à l'article 5 de la Loi précitée, sont présentées de façon synoptique et selon les résultats correspondants au Tableau n° 4.

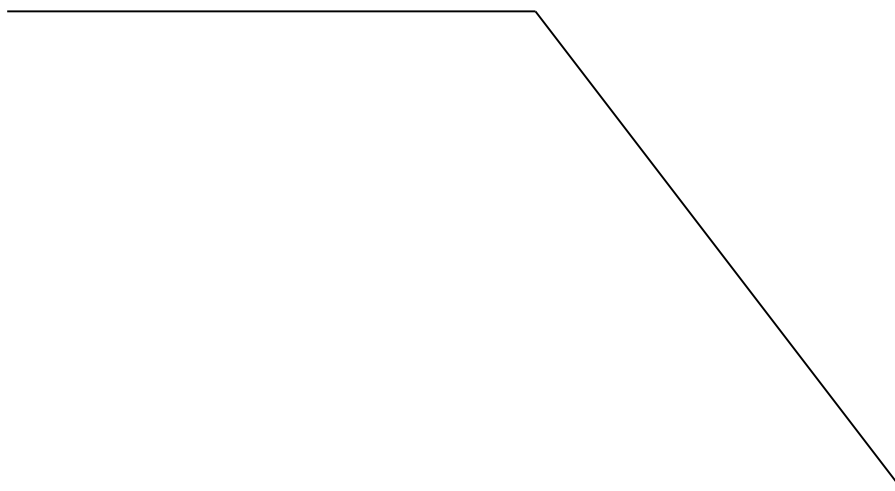


TABLEAU N° 04 : RESULTATS EN MATIERES DE RECETTES BUDGETAIRES

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS	RECouvreMENTS	% (2/1)
-OPERATIONS COURANTES HORS SOLDES			
a- <u>Recettes Fiscales</u> :			
70 - Impôts sur le revenu bénéficiaire	520 029 943 000	469 483 236 444	90,3
71- Impôts sur le patrimoine	36 800 000 000	34 657 266 311	94,1
72 ó Impôts sur les biens et services	1 924 504 600 000	1 036 137 083 660	53,8
73 ó Impôts sur le commerce extérieur	715 400 000 000	1 082 579 562 952	151,3
74 ó Autres recettes fiscales	20 465 457 000	51 254 100 725	250,4
Sous Totalí í í í í í í í .	3 217 200 000 000	2 674 111 250 092	83,1
b- <u>Recettes non Fiscales</u> :			
75 ó Subvention d'exploitation	-	-	-
76 ó produits financiers	52 500 000 000	63 437 572 347	120,8
77 ó Recettes non fiscales	46 008 000 000	38 010 946 223	82,6
79 ó Autres recettes et transferts et charges	-	16 769 876 383	-
Sous Totalí í í í í í í í í .	98 508 000 000	118 218 394 953	120
Totalí í í í í í í í í .	3 315 708 000 000	2 792 329 645 045	84,2
ó OPERATIONS COURANTES STRUCTURELLES			
15 ó Ventes d'immobilisations financières	594 700 000 000		
76 ó Produits financiers	39 400 000 000		
Sous ó totalí í í í í í í í í .	634 100 000 000		
ó OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
13 ó Subventions d'équipement reçues	959 133 884 000		
Sous ó totalí í í í í í í í í .	959 133 884 000		
TOTAL GENERAL	4 908 941 884 000	2 792 329 645 045	56,9

Sources : Situation des Recettes et LFR 2000

111. Résultats en matière de recettes budgétaires.

A première vue, il importe de relever le niveau très moyen du recouvrement opéré, lequel est estimé à 2.792.329.645.045 Fmg par rapport aux prévisions de l'ordre de 4.909 milliards, soit un taux de 56,9%. A titre comparatif, et toutes proportions gardées, ce taux était de 71% en 1998 et de 64,6% en 1999. Malgré ces remarques, le montant du recouvrement opéré est conforme au chiffre constaté à l'article 1^{er} du Projet de Loi de Règlement.

112. Les résultats en matière fiscale

a) Réalisations

Au plan des réalisations des recettes fiscales telles que ventilées au tableau n°4, les recouvrements sont arrêtés à 2.674.111.250.092 Fmg par rapport aux prévisions de l'ordre de 3.217 milliards, soit un taux de réalisation de 83,1%. Ce taux, quoique relativement élevé, ne tient pas compte des restes à recouvrer. Malgré l'adoption du système déclaratif, la situation des restes à recouvrer antérieurs à 2000, objet de l'ancien état A1, est à produire à l'avenir pour en permettre le suivi.

La structure des recettes fiscales, à l'instar de celle des années précédentes, cristallise la prépondérance des taxes sur les biens et services ainsi que les impôts sur le commerce et les transactions internationales (38% et 40% des recettes totales) en termes de recouvrement fiscal. Il est à noter que l'impôt sur la propriété a été constamment affecté d'un taux minime (1,3%) ; quant à l'impôt sur le revenu, il contribue pour un taux pratiquement stationnaire de 17,6 % de 1998 à 2000 à la caisse de l'Etat.

c) Evolution des recettes fiscales de 1998 à 2000

Il est perçu, toutes proportions gardées, une progression relative des recouvrements en valeur absolue : de 1.968 milliards en 1998, en passant par 2.415 milliards en 1999, l'exercice 2000 affiche un montant de 2.674 milliards, soit un accroissement de 35,9 % .

TABLEAU N°56 EVOLUTION DES RECETTES FISCALES DE 1998 à 2000

(En milliers de Fmg)

LIBELLES	1998		1999		2000	
	PREVISIONS	RECOUVREMENTS	PREVISIONS	RECOUVREMENTS	PREVISIONS	RECOUVREMENTS
- Impôts / revenu	353.500	338.289	435.700	392.295	520.029	469.483
- Impôts / propriété.	22.600	42.358	24.400	47.366	36.800	34.657
- Taxes /bien - services	594.590	985.182	787.700	1.064.228	1.924.504	1.036.137
- Taxes /commerce - transactions internat.	1.174.400	602.278	1.305.100	911.799	715.400	1.082.579
- Div. recettes fiscales	-	-	13.800	-	20.465	51.254
- Ajustements	-	-	-	-	-	-
-Remise/ recouvrement	14.100	-	-	-	-	-
TOTAL	2.159.190	1.968.107	2.566.200	2.415.688	3.217.200	2.674.111

Source : Situation des recettes 2000.

113. Les résultats des autres recettes budgétaires

Le tableau n° 4 supra développe les deux autres catégories de recettes budgétaires en les ventilant en recettes non fiscales en opérations courantes structurelles et opérations d'investissement (PIP).

- Les recettes non fiscales regroupent les « produits financiers » (intérêts des prêts à court terme), les revenus du patrimoine (locations diverses, dividendes, cessions des actifs), les produits des amendes, dons et legs intérieurs, les prestations de service (travaux techniques, hôpitaux).

Sur un total prévisionnel de 732.440.000.000 Fmg, les recouvrements effectués sont évalués à 118.218.394.953 Fmg, soit un taux de réalisation de 16,1 % ; les produits financiers, les redevances et taxes et les recettes de fonctionnement constituent la majeure partie des recouvrements réalisés avec 105 milliards.

- Les autres recettes non fiscales sont restées au stade des prévisions pour lesquelles aucun recouvrement n'a été opéré, situation engendrant inéluctablement sinon le gel du moins la réduction des projets d'investissement prévus au Budget Général.

En conclusion, il importe de noter la progression significative des recettes fiscales de l'ordre de 15% malgré un manque à gagner de 243 milliards Fmg par rapport à l'objectif de 3.217 milliards de Fmg. Le taux de pression fiscale est passé de 9,8% en 1998 et 11% en 1999 à 11,3% du PIB en 2000. Cette réalisation est due à la réforme de l'administration fiscale par la réduction du nombre d'exonérations ainsi que l'effort poursuivi dans la taxation interne.

12. Les dépenses budgétaires

La classification classique a toujours retenu trois catégories distinctes en matière de dépenses budgétaires : personnel, fonctionnement et investissement.

Or, une innovation adoptée en 2000 consiste à intégrer les dépenses de personnel dans le fonctionnement global pour raison de simplification et de logique, rejoignant la contexture du tableau d'équilibre.

Ainsi, les états annexés au Projet de Loi de Règlement ont suivi une formule binaire par l'édition de deux documents intitulés « Dépenses budgétaires, Fonctionnement et Solde » et « Dépenses d'investissement » ; l'examen de la Chambre tiendra compte de cette nouvelle présentation.

121. Présentation générale

L'exécution des dépenses du Budget Général en 2000 se présente comme suit :

TABLEAU N° 6 6 EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL
(En Fmg)

NOMENCLATURE	CREDITS DEFINITIFS (1)	DEPENSES (2)	% (2/1)
1 - <u>Dépenses de fonctionnement et de personnel</u> í í í í í ..	3.330.532.000.000	2.954.303.391.511	88,7
2 6 <u>Dépenses d'investissement</u> í .	2.420.742.279.000	908.044.492.486	37,5
TOTAL í í í í í í í í í	5.751.274.279.000	3.862.347.883.997	67,1

Sources: - Etats de développement de crédits de fonctionnement, d'investissement 2000.
- Etats des dépenses d'investissement, de fonctionnement 2000.
- Loi de Finances Rectificative pour 2000.

Les dépenses ordonnancées sont évaluées à 3.862.347.883.997 Fmg telles que stipulées à l'article 1^{er} du Projet de Loi de Règlement, sur des crédits définitifs d'un montant de 5.751.274.279.000 Fmg, soit un taux de consommation global de 67,1%, en légère diminution par rapport au 70% de 1999 et au 69% de 1998.

Il est à faire observer que le montant total des crédits votés s'élève à 5.684.871.979.000 Fmg comme mentionné dans le tableau n° 02 supra.

**TABLEAU N°7 6 EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL
DE 1998 à 2000**

NOMENCLATURE	(En milliers de Fmg)		
	1998 DEPENSES	1999 DEPENSES	2000 DEPENSES
<u>Fonctionnement et personnel</u> í	1.878.942.207	2.171.368.108	2.954.303.391.511
<u>Investissement</u> í í í í í í	786.164.972	851.746.438	908.044.492.486
TOTAL í í í í í í ..	2.665.107.179	3.023.114.546	3.862.347.883.997

Sources : Etats des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2000.

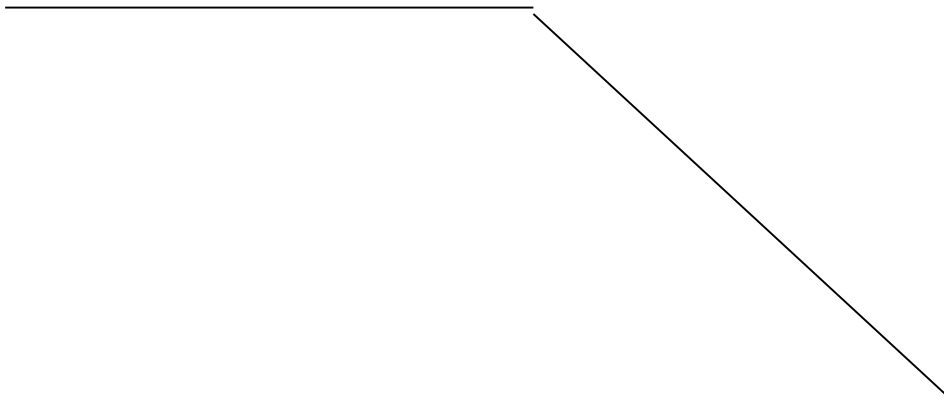
De 1998 à 2000, les dépenses budgétaires ont enregistré une courbe ascendante suivant les coordonnées du tableau n° 7 de 2.665 milliards, elles ont atteint le cap des 3.000 milliards en 1999 pour atteindre 3.862 milliards en 2000, soit un accroissement de 44%.

122. Les dépenses de fonctionnement et de Personnel

Par définition, il s'agit globalement des dépenses relatives :

- ó au fonctionnement des services tels que prévus aux comptes de charges (c/61 à 69 du PCOP) ;
- ó aux charges de personnel (c/60 du PCOP).

Les dépenses de fonctionnement des services et de personnel sont donc constituées par l'intégralité des dépenses des Institutions et des Ministères, développées par fonction au tableau n° 8.



**TABLEAU N°86 SITUATION ET STRUCTURE DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT ET SOLDE PAR FONCTION**

(En Fmg)

FONCTIONS	PREVISIONS	%	EXECUTION	%
1. POUVOIRS PUBLICS	<u>315.688.515.000</u>	9,5	<u>338.941.585.116</u>	11,5
Présidence	27.727.555.000		24.872.266.504	
Sénat	-		-	
Assemblée Nationale	38.013.646.000		50.036.043.496	
HCC	2.432.441.000		3.928.364.163	
Primature	247.514.873.000		260.104.910.953	
2. SOUVERAINETE	<u>520.519.464.000</u>	15,6	<u>451.506.848.062</u>	15,3
Affaires Etrangères	126.379.428.000		56.556.618.874	
Forces Armées	148.023.891.000		155.176.235.487	
Gendarmerie	85.592.913.000		85.345.032.565	
Intérieur	61.952.250.000		53.477.364.104	
Sécurité	56.131.649.000		57.150.114.432	
Justice	42.439.333.000		43.801.482.600	
3. FINANCES-ECONOMIE	<u>1.519.360.753.000</u>	45,6	<u>1.190.851.160.417</u>	40,3
Fin. et Economie	740.537.470.000		621.999.683.759	
Décentralisation et Budget	420.156.189.000		406.977.998.926	
Autres dépenses effectuées	-		-	
Charges Communes intermin	-		-	
Privatisation	-		-	
Développement Secteur privé	358.667.094.000		161.873.477.732	
4. INDUSTRIE ET TOURISME	<u>21.788.437.000</u>	0,7	<u>21.571.535.273</u>	0,7
Commerce et Consommation	11.769.731.000		11.764.256.529	
Industrialisation	5.283.807.000		5.534.653.657	
Tourisme	4.734.899.000		4.272.625.087	
5. AGRI-PECHE-ENVIRON	<u>61.956.776.000</u>	1,9	<u>74.139.617.974</u>	2,5
Agriculture	40.075.430.000		45.613.549.769	
Elevage	9.729.068.000		15.407.691.077	
Pêche	2.983.938.000		2.976.760.116	
Environnement	2.079.908.000		2.222.990.462	
Eaux et Forêts	7.088.432.000		7.918.626.550	
6. ENERGIE 6MINES	<u>9.094.999.000</u>	0,3	<u>10.113.627.749</u>	0,3
7. EQUIP.TRANSP.COMM	<u>39.020.094.000</u>	1,1	<u>35.042.630.045</u>	1,2
Travaux Publics	14.932.101.000		15.863.211.669	
Aménagements du Territoire	10.274.636.000		5.593.815.479	
Transports et Météo	12.468.834.000		13.107.566.974	
Postes et Télécommunication	1.344.523.000		478.035.923	
8. SANTE ET AFF. SOCIALES	<u>251.053.797.000</u>	7,5	<u>204.802.378.417</u>	7
Santé	232.188.158.000		185.683.119.762	
Population	7.658.291.000		7.829.374.075	
FOP	11.207.348.000		11.289.884.580	
9. EDUC. RECH. CULTURE	<u>592.049.165.000</u>	17,8	<u>627.334.008.458</u>	21,2
Jeunesse et Sports	7.716.743.000		12.579.057.195	
Enseignements de base et Second	425.613.913.000		456.994.827.515	
Enseignement technique	29.708.992.000		29.465.523.071	
Enseignement Supérieur	92.297.528.000		88.134.602.241	
Recherche Scientifique	11.759.104.000		14.349.197.774	
Information, Communication	24.952.885.000		25.810.800.662	
TOTAL	<u>3.330.532.000.000</u>	100	<u>2.954.303.391.511</u>	100

Sources: - Etat de développement de crédits de fonctionnement pour 2000.

- Etat de dépenses de fonctionnement pour 2000.

Ces dépenses confondues s'élevaient globalement à 2.954.303.391.511 Fmg sur des crédits budgétaires fixées à 3.330.532.000.000 Fmg, soit un taux de consommation de 88,7%, ce qui est en hausse relative par rapport au 80% de l'année 1998 et au de 86% de l'année 1999.

Le tableau ci-dessus met également en évidence l'impact financier des différentes fonctions. Comme à l'accoutumée, trois fonctions émergent du lot en passant la barre des 15% et phagocytant plus de 79% des crédits définitifs de fonctionnement et de personnel :

- Finances ó Economie : 45,6%
- Education, Recherche, Culture : 17,8%
- Souveraineté : 15,6%.

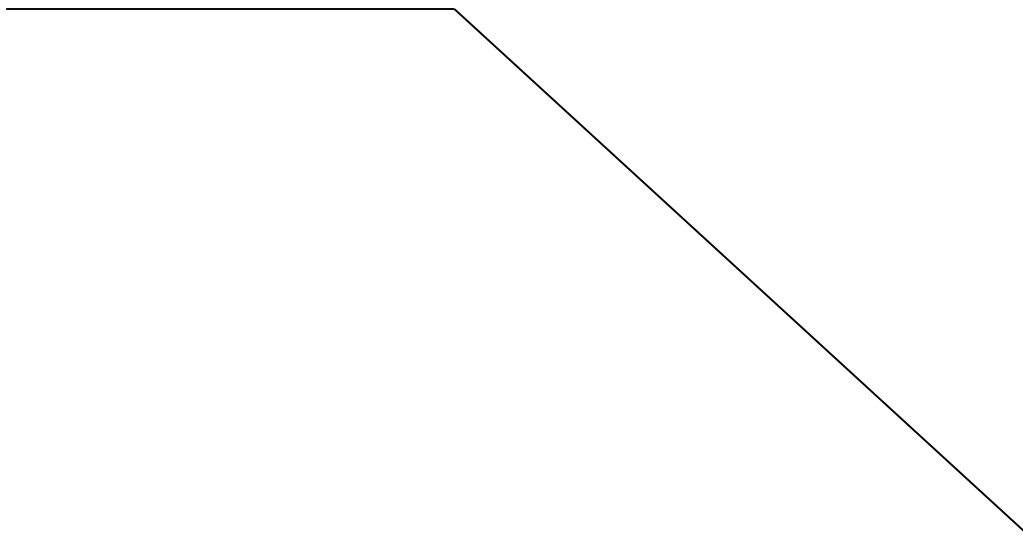
En revanche, l'on ne peut que s'étonner de la modicité des taux attribués à deux fonctions prioritaires : Agriculture - Pêche- Environnement (1,9%) et Santé et Affaires Sociales (7,5%).

La gestion des crédits devrait faire l'objet de remarques et de recommandations de la Cour ; cet effort a été déployé lors des exercices précédents notamment en matière de marchés publics et de comptabilité des matières. Présentement, faute de documents disponibles (pièces de dépenses), la Cour ne peut qu'émettre des réserves surtout en ce qui concerne les dépassements de crédits.

123. Les dépenses d'investissement

a) Situation des crédits

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 908.044.492.486 Fmg sur des crédits définitifs de 2.420.742.279.000 Fmg tel qu'il ressort du tableau n° 9.



**TABLEAU N°96 SITUATION ET STRUCTURE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION EN 2000**

(En Fmg)

FONCTIONS	CREDITS DEFINITIFS	%	EXECUTION	%
1- POUVOIRS PUBLICS	272.561.817.000	11,4	119.502.282.001	13,2
- Présidence	9.900.000.000		9.877.579.358	
- Assemblée Nationale	1.790.000.000		95.499.494	
- H.C.C.	-		-	
- Sénat	-		-	
- Primature	260.871.817.000		109.529.203.149	
2 ó SOUVERAINETE	57.781.518.000	2,6	37.623.421.892	4,2
- Affaires Etrangères	17.100.000.000		17.093.719.577	
- Forces Armées	18.497.609.000		7.124.413.722	
- Z.Pí	5.100.000.000		2.699.211.699	
- Intérieur	993.967.000		993.601.000	
- Police Nationale	3.049.942.000		3.043.857.650	
- Justice	13.040.000.000		6.668.618.244	
3 ó FINANCES ó ECONOMIE	179.527.748.000	7,7	215.362.016.703	23,7
- Finances et Economie	104.382.476.000		106.986.578.826	
- Décentralisation et Budget	75.145.272.000		62.131.706.018	
4- INDUSTRIE ó COMMERCE	27.602.600.000		46.243.731.859	
- Secteur privé et privatisation	10.350.000.000		43.811.220.215	
- Commerce et consommation	6.480.000.000		131.773.272	
- Artisanat	5.470.000.000		1.517.705.094	
- Tourisme	5.302.000.000		783.033.278	
5 ó AGRI-PECHE-ENVIRONNEMENT	355.319.625.000	14,8	168.365.450.058	18,5
- Agriculture	211.490.159.000		77.976.534.715	
- Elevage	31.817.693.000		2.275.149.141	
- Pêche et Ressources halieutiques	18.659.550.000		5.922.438.047	
- Environnement	70.274.623.000		80.071.182.371	
- Eau et Forêt	23.077.600.000		2.120.145.784	
6 ó RESSOURCES NAT. ENERGIES	136.941.579.000	5,8	50.828.206.642	5,5
- MINES	136.941.579.000		50.828.206.642	
7 ó EQUIP ó TRANSP. COMMUNIC	799.966.230.000	33,2	202.665.043.714	22,4
- Travaux Publics	445.576.640.000		138.493.286.811	
- Aménagement du Territoire	255.437.662.000		45.028.522.684	
- Transport ó Météo	85.220.070.000		19.143.234.219	
- P.T. Tí	13.713.858.000		-	
8 ó SANTE ó AFF. SOCIALES	284.182.176.000	11,8	33.609.697.724	3,7
- Santé	262.851.476.000		29.064.731.489	
- Population	21.330.700.000		4.544.966.235	
- Travail ó F.O. Pí	-		-	
9 ó EDUC-RECHER. CULTURE	306.858.986.000	12,7	80.088.373.752	8,8
- Jeunesse et Sports	10.008.613.000		5.564.872.106	
- Université-Enseignement Sup	11.366.043.000		4.880.111.634	
- Enseignement Tech et FP	34.339.814.000		4.134.052.190	
- Recherche Scientifique	23.356.538.000		7.727.733.416	
- Culture ó Communication	10.454.140.000		6.430.479.622	
- Education de base	217.333.838.000		51.351.124.784	
TOTAL GENERAL	2.420.742.279.000	100	908.044.492.486	100

Sources : Etat de développement de crédits d'investissement pour 2000.

Etat de dépenses d'investissement pour 2000.

Le taux de consommation global est de 37,5%. En valeur absolue, et compte non tenu des montants des crédits définitifs, ce taux est très faible par rapport à celui de l'exercice précédent (48%), lequel a été déjà jugé très moyen. Si cette faiblesse résultait, comme précédemment de l'absence de régularisation des paiements effectués sur financement extérieur, la Cour ne pourrait baser son analyse que sur des données objectives c'est-à-dire à partir des ordonnancements effectifs.

b) Situation des crédits par fonction

Le même tableau n°9 ventile la structure des dépenses d'investissement par répartition des crédits définitifs et leur exécution par fonction et département.

La fonction Equipement ó Transports ó Communication se distingue au niveau de la dotation de crédits définitifs avec 33% de la masse globale.

Quatre fonctions sont pratiquement équivalentes avec une fourchette de 11 à 14% des crédits alloués : Pouvoirs publics, Santé - Affaires Sociales, Education - Recherche ó Culture et Agriculture- Pêche-Environnement.

Concernant l'exécution des dépenses, l'on ne peut qu'appréhender le taux global de 37,5% de consommation ; toutefois des disparités, voire des faiblesses notoires peuvent être perçues au niveau des divers départements : si les dépassements (Ministère de l'Environnement et Ministère du Secteur Privé, Ministre des Finances et Economie) sont pour le moins importants voire excessifs, les crédits disponibles (MINAGRI, MINATV, SANTE, MINESEB) témoignent d'un savoir-faire incertain au niveau de la gestion des crédits d'investissement.

Section 2 : Les opérations des Budgets Annexes

Les opérations des Budgets Annexes pour 2000 se sont établies en recettes à 33.454.455.073 Fmg et en dépenses à 34.490.476.484 Fmg, ce qui est en conformité avec les dispositions des articles 2 et 7 du Projet de Loi de Règlement.

21. Présentation générale

Le tableau ci-après présente les opérations globales des Budgets Annexes.

TABLEAU N°10: OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES EN 2000

(En Fmg)

BUDGETS ANNEXES	PREVISIONS RECETTES/ DEPENSES	REALISATIONS		EXCEDENT	DEFICIT
		RECETTES	DEPENSES		
. Postes et Télécom	14.000.000.000	15.190.067.034	11.111.343.986	4.078.723.048	
. Imprimerie Nationale	15.096.000.000	14.550.749.191	8.388.922.677	6.161.826.514	
. Ports	3.191.150.000	3.141.893.384	2.935.277.097	206.616.287	
. Garages Administratifs	3.069.000.000	226.013.650	2.935.555.782	-	2.709.542.132
. PATP	12.134.622.000	345.731.814	9.119.376.942	-	8.773.645.128
Total	47.490.772.000	33.454.455.073	34.490.476.484	10.447.165.849	11.483.187.260

Source : Etat de développement des résultats des Budgets Annexes 2000.

Il résulte de ce tableau que le scénario de 1999 est réédité : trois Budgets Annexes sur cinq ont réalisé des excédents : P.T.T, Imprimerie Nationale et Ports, alors que les Garages

Administratifs et les Parcs et Ateliers des Travaux Publics demeurent les lanternes rouges en poursuivant leur tendance déficitaire.

Il est à noter à toutes fins utiles que dans le tableau sur le résultat d'exécution de la Loi de Finances du CGELF, s'est glissée une erreur dans l'intitulé des Budgets Annexes : celui des Ports y a été omis alors que celui des PATP y a été porté deux fois.

22. Examen par Budget Annexe

221. Le Budget Annexe des Postes et Télécommunications

Ce Budget Annexe a réalisé un excédent de recettes d'un montant de 4.078.723.048 Fmg ; les recettes se sont élevées à 15.190.067.034 Fmg et les dépenses à 11.111.343.986 Fmg, les recettes à recouvrer étant de 394.894.985 Fmg.

222. Le Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale

Ce Budget Annexe a pu dégager un résultat excédentaire important de 6.161.826.514 Fmg par rapport aux 4,068 milliards Fmg de 1999 ; les recettes s'élevaient à 14.550.749.191 Fmg et les dépenses à 8.388.922.677 Fmg, soit un résultat positif de 57,6 % des recettes.

Il est à faire remarquer que le montant des restes à recouvrer de l'Imprimerie Nationale continue de suivre une trend descendante : de 9,13 milliards en 1998, puis 8,4 milliards en 1999, ce montant, en nette diminution, est de 5.899.185.079 Fmg au cours de la gestion sous-revue, ce qui traduit un effort dans le mode de recouvrement.

223. Le Budget Annexe des Ports

Le Budget Annexe des Ports a réalisé un résultat excédentaire d'un montant de 206.616.287 Fmg, dégagé par des recettes de 3.141.893.384 Fmg et des dépenses de 2.935.277.097 Fmg, soit un excédent équivalent à 6,5% des recettes. Si les restes à recouvrer du Budget Annexe des Ports d'un montant de 3.558.308.059 Fmg sont en relative diminution par rapport aux 4,381 milliards de l'année 1999, ils demeurent révélateurs d'une gestion par trop administrative par rapport aux droits constatés d'un montant de 6.700.201.443 Fmg et aux recouvrements effectués de 3.141.893.384 Fmg.

224. Le Budget Annexe des Garages Administratifs

De 2,455 milliards en 1998, puis 2,729 milliards en 1999, ce Budget Annexe a affiché un déficit quasi-stationnaire de 2.709.542.132 Fmg en 2000, les recettes n'étant que de 226.013.650 Fmg par rapport aux dépenses d'un montant de 2.935.555.782 Fmg, soit une couverture des dépenses par les recettes de l'ordre de 7,7%.

Les restes à recouvrer du Budget Annexe des Garage Administratifs de 1,229 milliard en 1998 et 1,476 Milliard en 1999 passent à 1.657.326.574Fmg : une telle situation, devra comme la Cour l'a maintes fois signalé, permettre la prise d'une décision hardie et réaliste quant à l'avenir des Garages Administratifs.

225. Le Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics

Comme il a été relevé en 1999, le déficit des Parcs et Ateliers des Travaux Publics (PATP) est devenu proverbial : 9,8 milliards en 1998, et 10,3 milliards en 1999, il est quand même contenu à 8.773.645.128 Fmg en 2000 avec des restes à recouvrer de 906.722.579 Fmg. Notons que les dépenses d'un montant de 9.119.376.942 Fmg sont hors de proportion aussi bien avec les droits constatés de 1.252.454.393 Fmg qu'avec la faiblesse des recouvrements effectués de 345.731.814 Fmg.

Les recommandations de la Cour demeurent inchangées face à une telle situation financière : prévoir la réorganisation urgente de la gestion des Parcs et Ateliers des Travaux Publics dans le sens de la privatisation.

TABLEAU N°11- EVOLUTION DES OPERATIONS FINANCIERES DES PATP ET DES GARAGES ADMINISTRATIFS DE 1998 à 2000

(En milliers de Fmg)

BUDGETS ANNEXES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT
<u>P.A.T.P.</u>			
1998í í í í í í ..	10.799.789	962.858	9.836.871
1999í í í í í í ..	11.074.744	694.934	10.379.810
2000í í í í í í ...	9.119.379	345.731	8.773.645
TOTAL	30.993.909	2.003.523	28.990.326
<u>GARAGES ADMINISTRATIFS</u>			
1998í í í í í í í .	2.058.917	101.941	2.455.473
1999í í í í í í í ..	2.825.379	95.790	2.729.588
2000í í í í í í í í	2.935.555	226.613	2.709.542
TOTAL	7.819.851	424.344	7.894.603

Source : Etat de développement des résultats des Budgets Annexes 1998 à 2000

Section 3 : Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor

L'article 16 de la Loi modifiée n° 63.015 du 15 juillet 1963 définit ainsi la finalité des Comptes Particuliers du Trésor : « Les Comptes Particuliers du Trésor sont destinés à retracer les dépenses de l'Etat à caractère temporaire génératrices de créances recouvrables et les recettes correspondant à leur recouvrement ».

31. Présentation générale des Comptes Particuliers du Trésor pour 2000**TABLEAU N°12 6 OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRÉSOR**

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS		REALISATIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Comptes de Commerceí í	245.459.000.000	250.430.260.000	233.260.862.992	194.858.067.865
- Comptes d'avances et de prêtsí .	59.400.000.000	46.838.000.000	-	78.472.739.955
- Comptes de Participationí í í .	394.934.000.000	99.320.000.000	8.160.648.230	-
Excédent de recettes	-	303.204.830.000	31.909.296.598	-
TOTAL GENERAL	699.793.090.000	699.793.090.000	273.330.807.820	273.330.807.820

Sources : Etat de développement des opérations des CPT et CGELF 2000.

Le tableau ci-dessus présente les opérations des Comptes Particuliers du Trésor au titre de l'année sous-revue ; il en résulte des dépenses totales d'un montant de 241.421.511.222 Fmg, des recettes d'un montant de 273.330.807.820 Fmg, soit un excédent de recettes de 31.909.296.598 Fmg, conformément aux dispositions des articles 3 et 7 du Projet de Loi de Règlement.

32. Observations- Sur le mode d'établissement des comptes

Une contradiction perdue en matière de mode d'établissement des Comptes Particuliers du Trésor : si l'article 17 in fine de la Loi n° 63-015 prévoit « le report d'année en année du solde de chaque Compte particulier du Trésor », la Loi n° 95-001 du 21 juin 1995 modifiant la Loi précitée a autorisé l'établissement des Comptes sans le report de solde dans le cadre de la confection des Lois de Règlement.

La Loi de Finances pour 2002 rétablit le report de soldes des comptes Particuliers du Trésor à partir de l'année 2000, ce qui permettra une appréciation de la gestion des créances de l'Etat, notamment en ce qui concerne le suivi des avances et prêts du Trésor tel que développé ultérieurement.⁽¹⁾

- Sur la gestion des Comptes Particuliers du Trésor

Si pour les Comptes de participation (Compte 255), les opérations ont contribué aux droits de souscription aux organismes internationaux à hauteur de 8.160.648.230 Fmg par rapport aux prévisions de 394 milliards, les Comptes de prêts d'un montant de 78.472.739.955 Fmg en recettes, portés au Compte 253, enregistrent les rétrocessions opérées par les Banques, Sociétés privées, Entreprises Publiques et Budgets Annexes bénéficiaires de prêts à long et moyen terme par le système de remboursement de la « part à moins d'un an » ou « plus d'un an ». Il est à remarquer qu'aucun octroi n'a été relevé en 2000 quoique 594 milliards aient été prévus à cet effet ; la politique de restriction amorcée en 1997 en matière d'avances et prêts est donc effective et constamment maintenue en 2000.

⁽¹⁾ Cf. Chap II Section 2

Enfin, s'agissant des Comptes de Commerce, sur des prévisions budgétaires de 245.459.000.000 Fmg, les dépenses constatées ont atteint 233.260.862.992 Fmg ; ce qui est en augmentation par rapport à celles de 1999 (170 milliards) ; et inversement les recettes y afférentes sont en nette diminution (284 milliards en 1999 et 194 milliards en 2000).

Au niveau global, et à titre comparatif, les recettes réalisées ont régressé de 340 milliards en 1999 à 273 milliards en 2000 et l'excédent de recettes, de 170 milliards à 31 milliards. Le moins qu'on puisse en conclure est qu'un ralentissement sinon la réduction progressive des prêts et avances ainsi que des participations confirme l'application réelle de la politique du Gouvernement.

Section 4 : Les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur

Au chapitre II bis, article 24 de la Loi modifiée n° 63-015, sont définies les trois catégories des comptes ouverts pour les opérations sur Fonds de Contre-Valeur (FCV), à savoir :

- a) « les Comptes pour les dons et aides non remboursables réceptionnés et non directement disponibles pour le Budget Général de l'Etat ;
- b) les Comptes de rétrocessions et avances génératrices de fonds de contre-valeur ;
- c) les Comptes d'opérations de réalisations ».

41. Présentation des opérations de Fonds de Contre-Valeur

Les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur (FCV) pour 2000 se présentent comme suit :

TABLEAU N°13 6 OPERATIONS SUR FCV

(En Fmg)

LIBELLES	PREVISIONS		REALISATIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1. Opérations génératrices de FCV	100.688.000.000	174.094.000.000	-	<u>137.757.891.029</u>
1.1. récupérations FCV suet aides non remboursablesí í í í ..			-	132.021.292.000
1.2. récupérations FCV sur aides remboursablesí í í í í í í í ...			-	5.736.599.029-
- Réceptionnés antérieurementí .			-	12.282.969.074
2. Opérations de réalisationsí í			<u>102.362.230.065</u>	
2.1. Frais de fonctionnementí í			1.954.230.065	
2.2. Autres dépensesí í í í í í í			100.408.000.000	
TOTAL GENERALí í í í í	100.688.000.000	174.094.000.000	102.362.230.065	150.040.860.103

Source : Etat des opérations sur FCV 2000.

Les résultats des opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur s'élevant en recettes à 150.040.860.103 Fmg et en dépenses à 102.362.230.065 Fmg sont conformes aux dispositions de l'article 4 du Projet de Loi de Règlement et génèrent un excédent de 47.678.630.038 Fmg non encore intégré dans le Compte de résultat de l'année.

42. Observations sur la gestion des Fonds de Contre-Valeur

A plusieurs reprises dans ses rapports antérieures, la Cour a tenu à préciser que les opérations génératrices de Fonds de contre-valeur sont déjà prévues dans la Loi modifiée n° 63-015, article 3 nouveau ainsi que dans les Lois de Finances annuelles depuis 1993.

Jusqu'à ce jour, les opérations en cause sont gérées de façon extra-budgétaire par un service spécialisé de la Direction Générale du Trésor du Ministère des Finances ; lesdites opérations ne sont donc pas prises en compte dans la détermination des résultats d'exécution des Lois de Règlement en violation des dispositions de l'article 33 nouveau de la Loi modifiée n° 63-015 ; elles ne figurent que « pour mémoire » dans les Lois de Règlement depuis 1993, affectant de ce fait, la sincérité du compte de résultat. La Cour ne peut de ce fait que réitérer sa recommandation de réintégrer dans le Compte de résultat de l'année la variation nette du solde des Comptes de Fonds de Contre-Valeur.

Section 5 : Les opérations en capital de la Dette Publique

Les opérations en capital de la Dette Publique sont prévues aux articles 25 à 27 de la Loi modifiée n°63-015 ainsi qu'au cadre V de la Loi de Finances ; les comptes relatifs à ces opérations, distincts pour chaque emprunt, sont « crédités du montant initial de l'emprunt et débités du montant des amortissements, à l'exclusion des charges d'intérêts prises en dépenses au Budget Général (cadre I) ; les soldes des Comptes d'emprunt sont automatiquement reportés d'année en année ».

51. Présentation des opérations

Les opérations en capital de la Dette Publique sont retracées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU N°14 : OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE

(En Fmg)

INTITULES	PREVISIONS	REALISATIONS	REALISATIONS	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Service des Emprunts dont ..	3.607.000.000.000	3.491.873.000.000	4.589.039.559.300	4.068.581.579.750
- Dette intérieure í í	1.682.290.000.000	786.767.655.000	590.890.575.796	285.577.686.752
- Dette extérieure í í				
Résultat excédentaire				825.770.868.594
TOTAL Cadre V í í í	5.289.290.000.000	4.278.640.655.000	5.179.930.135.096	5.179.930.135.096

Sources : - Etat des opérations en capital de la Dette Publique 2000.
- CGELF 2000

Une telle situation est conforme aux dispositions de l'article 5 du projet de Loi de Règlement.

52. Observations

- Sur le mode d'établissement des Comptes :

L'article 25 de la Loi modifiée N°63-015 précitée prévoit le report obligatoire du solde des Comptes d'emprunt aussi bien pour la dette intérieure qu'extérieure. La Cour a constamment relevé que cette pratique n'a pas été suivie du fait de l'ouverture offerte par la Loi de Finances 2002 de ne rétablir la balance d'entrée qu'à partir de l'exercice 2000.

Ainsi, pour l'exercice 2000, la reprise du report des soldes d'emprunt est effective mais partielle : en effet, la dette extérieure accuse un encours d'un montant de 16.149.576.339.567 Fmg au 31/12/99 ; en revanche, s'agissant de la dette intérieure, les informations y afférentes se limitent aux opérations de la gestion sans report de soldes antérieurs.

Les remboursements de 285, 5 milliards a priori peu élevés par rapport aux prévisions de l'ordre de 700 milliards, résultent du renflouement sinon de la suppression d'une partie des dettes antérieures à 1998 à l'issue des réunions des bailleurs de fonds (Club de Paris entre autres). Compte tenu des opérations de l'année (amortissements et tirages en 2000), l'encours au 31/12/2000 devrait s'établir ainsi :

Encours au 31/12/99	: 16.149.576.393.567 Fmg
Solde de l'exercice 2000	: <u>- 305.312.889.044 Fmg</u>
Encours au 31/12/2000	: 15.844.263.604.523 Fmg

Or, l'encours s'élève à 19.951.378.423.104 Fmg selon le CGELF et l'état sur les opérations en capital de la Dette Publique. Par conséquent, réserve est faite à l'endroit dudit montant.

- Sur la gestion de la Dette Publique :

En ce qui concerne la dette intérieure, strictement limitée à l'exercice 2000, comme évoquée précédemment, les recettes globales sont évaluées à 4.589 milliards par rapport aux prévisions de l'ordre de 3.607 milliards soit un taux de réalisation de 127 % ; les remboursements effectués ont atteint 4.068 milliards sur des prévisions de 3.491 milliards, soit un taux de réalisation de 116 %.

Il importe de souligner que le marché des Bons du Trésor par Adjudication (BTA) créé en 1997 a permis de drainer des souscriptions supplémentaires et engendrer la baisse des taux d'intérêt des BTA ; cette opération semble a priori une réussite car les résultats obtenus sont pour le moins positifs ; les recettes d'emprunt y afférentes se sont élevées à 3.773 milliards par rapport aux prévisions de l'ordre de 3.012 milliards, soit un taux de réalisation de 125 %. Les remboursements ont atteint un montant de 3.468 milliards sur des prévisions de 2.564 milliards, soit un taux de réalisation de 132 %.

En ce qui concerne la dette extérieure, les recettes d'emprunts se sont élevées à 590.890.575.796 Fmg et les dépenses à 285.577.686.752 Fmg dégageant un excédent de 305.312.889.044 Fmg.

Section 6 ó Les résultats généraux de l'exécution des Lois de Finances pour 2000

61. Présentation des résultats

Le tableau ci-après fait état des résultats généraux de l'exécution des Lois de Finances pour 2000 par rapport au crédits votés :

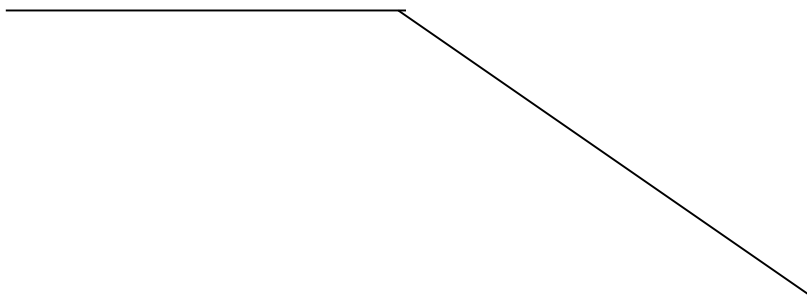


TABLEAU N°15 6 RESULTATS DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

(En Fmg)

NOMENCLATURE	PREVISIONS		REALISATIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CADRE I - Budget Général				
Fonctionnement í í	3.330.651.000.000	3.949.808.000.000	2.954.303.391.511	2.792.329.645.045
Investissement í í ..	2.354.220.979.000	959.133.884.000	908.044.492.486	-
CADRE II - Budget Annexesí í ..	47.490.772.000	47.490.772.000	34.490.476.484	33.454.455.073
CADRE III - Comptes Particuliers du Trésorí í í í í í í	699.413.510.000	391.288.260.000	241.421.511.222	273.330.807.820
CADRE IV - Fonds de Contre-Valeur	100.668.000.000	174.094.000.000	102.362.230.065 (PM)	150.040.860.103 (PM)
CADRE V - Dette Publiqueí í í	4.278.640.655.000	5.289.290.000.000	4.354.159.266.502	5.179.930.135.096
TOTAL GENERAL	10.811.104.916.000	10.811.104.916.000	8.492.419.138.205	8.279.045.043.034
DEFICITí í í í í				213.374.095.171

Sources: Loi de Finances Rectificative et comptes définitifs 2000.

L'exécution des Lois de Finances se est soldée par un excédent de dépenses d'un montant de 213.374.095.171 Fmg lequel se décompose comme suit :

TABLEAU N°16 6 RESULTATS DE LA LOI DE FINANCES PAR CADRE

(En Fmg)

NOMENCLATURE	RESULTATS	
	EXCEDENTAIRES	DEFICITAIRES
CADRE I .Budget Généralí í í í í í í		1.070.018.238.952
CADRE II . Budgets Annexesí í í í í í í .í		1.036.021.411
CADRE III . Comptes Particuliers du Trésorí .	31.909.296.598	
CADRE IV . FC V (pour mémoire)í í í í í .	47.678.630.038	
CADRE V . Dette Publiqueí í í í í í í	825.770.868.594	
TOTALí í í í í í í í í í í	857.680.175.192	1.071.054.260.363
RESULTAT DEFICITAIREí ..	213.374.095.171	

Source : C.G.E.L.F 2000.

62. Observations

Comme auparavant, le résultat d'exécution des Lois de Finances pour 2000 ne prend pas en considération :

- les opérations des FCV (Cadre IV) lesquelles ne figurent dans ces deux tableaux que pour mémoire, étant donné que leur exécution ne suit pas la procédure budgétaire normale ;
- les opérations dites d'imputation provisoire (recettes ou paiement à régulariser ou à transférer), celles-ci étant analysées ultérieurement au niveau de la gestion de la Trésorerie en tant que ressources ou charges du Trésor

La Cour réitère que la non prise en compte des opérations sur FCV affecte la sincérité du résultat d'exécution des Lois de Finances. Un tel état de chose ne sera établi qu'à partir de l'exercice 2000 comme le stipule l'article 19 de la Loi de Finances pour 2002 et constitue une violation des dispositions de l'article 19 de la Loi des Finances pour 2002 lesquelles stipulent que le compte de résultat de l'année doit comprendre la variation nette du solde des comptes des FCV à compter de la gestion 2000.

Section 7 ó Le Compte Permanent du Trésor

71. Présentation du résultat du Trésor

Pour 2000, le Compte Général d'exécution des Lois de Finances établi par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) fait ressortir un déficit d'un montant total de 213.534.252.495 Fmg ce qui est conforme aux dispositions de l'article 8 du présent Projet de Loi de Règlement.

Une ventilation de ce résultat est donnée par le tableau ci-après :

TABLEAU N° 17 ó COMPTE PERMANENT DU TRESOR AU 31 DECEMBRE 2000

LIBELLES	Solde au 31-12-1999		Solde au 31-12-2000	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
- Résultats budgétaires	304 494 004 617	-	1 070 018 238 952	-
- Résultats des Budgets Annexes	7 782 785 504	-	1 036 021 411	-
- Variation des soldes CPT	-	170 179 768 102	-	31 909 296 598
- Variation nette des Comptes d'emprunts	-	264 338 694 327	-	825 770 868 594
- Profits et Pertes résultant de la gestion des opérations de Trésorerie	-	6 788 132 428	160 157 324	-
- Solde de la gestion	129 029 804 736			213 534 252 495
TOTAL	441 306 594 857	441 306 594 857	1 071 214 417 687	1 071 214 417 687

Sources : C.G.E.L.F 1999 et 2000.

Contrairement à l'exercice précédent, l'exécution des Lois de Finances pour 2000 s'est soldé par un déficit global de 213,5 milliards de Fmg en raison de l'importance du déficit au niveau des opérations du Budget Général s'élevant à 1.070 milliards comme indiqué à l'article 7 du présent Projet de Loi de Règlement.

72. Transfert proposé au Compte Permanent du Trésor

Conformément au résultat figurant dans le Compte Général d'Exécution de la Loi des Finances, l'article 8 du présent Projet de Loi de Règlement autorise l'imputation du déficit de 213.534.252.495 Fmg au Compte Permanent du Trésor.

Malgré l'existence de soldes d'entrée et de sortie dans la balance générale des comptes de l'exercice 2000, le Compte Permanent du Trésor au 31 Décembre 2000 n'en comporte pas, ce qui enlève audit compte toute sa signification. Une telle situation devrait être rétablie dès que possible.

Les résultats à transférer au Compte Permanent du Trésor de 1993 à 2000 se présentent comme suit :

TABLEAU N° 18 - RESULTATS TRANSFERES AU COMPTE PERMANENT DU TRESOR

ANNEE	Résultats du Trésor (En milliers de Fmg)		VARIATION
	Excédent	Déficit	
1993í í í	132 485 444	-	-
1994í í í	66 385 582	-	-50%
1995í í í	101 460 122	-	+52%
1996í í í	282 437 703	-	+178,3%
1997í í í	555 230 101	-	+93,4%
1998í í í	331 395 344	-	-40%
1999í í í	129 030 494	-	-58,8%
2000í í í	-	213 534 252	-213,5%

Source : CGELF 2000.

Les résultats des exercices 1999 et 2000 sont à soumettre à l'approbation du Parlement.

*

*

*

**TITRE II - GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES, DES
CREANCES DE L'ETAT ET DE LA TRESORERIE**

CHAPITRE 1 - GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le présent chapitre consacré à la gestion des autorisations budgétaires traite plus particulièrement des questions relatives :

- aux aménagements de crédits,
- et aux dépassements de crédits.

Section 1. Les aménagements de crédits

Conformément aux prescriptions de la Loi n° 95.001 du 21 Janvier 1995 relative à la modification de certaines dispositions de la Loi n° 63.015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions Générales sur les Finances Publiques, le gouvernement est autorisé à procéder par décret à des virements de crédit entre chapitre dans la limite du 20^{ème} des inscriptions budgétaires de la section bénéficiaire. Les décrets de virement en question doivent être par ailleurs soumis à la ratification du Parlement dès l'ouverture de la session parlementaire.

Il s'est avéré lors de l'examen des actes relatifs aux aménagements de crédits, que lesdites prescriptions n'ont pas été scrupuleusement respectées aussi bien en la forme qu'au fond.

11. En la forme

a) Nature des actes

Au cours de la gestion 2000, le Ministre des Finances a procédé à des virements de crédits entre les différents chapitres du Budget de fonctionnement par simple arrêté ministériel, et de même, des arrêtés inter-ministériels pris conjointement par le Ministre chargé du Budget avec les Ministres concernés et valant virement de crédits ont modifié des crédits votés, changeant la nature même des dépenses, ce en violation des prescriptions des Lois n° 63 -015 et n° 95-001.

Pour justifier ces entorses à la Réglementation, lesquelles sont devenues pratique courante depuis 1978 et 1993, les responsables ont avancé les mêmes arguments, à savoir que :

- la Loi de Finances pour 1978 en son article 27 a autorisé le Ministre des Finances à procéder « à titre exceptionnel » à des virements de crédits par arrêté ministériel,
- en vertu des dispositions Décret n° 92.970 du 11 Novembre 1992, le Ministre chargé du Budget et les Ministres intéressés peuvent conjointement procéder à des virements de crédits par arrêté interministériel.

La Cour tient toujours à faire observer que :

- les dispositions de la Loi de Finances pour 1978 s'appliquent exclusivement à l'année budgétaire 1978 ;
- les dispositions des Lois n° 63-015 et n°95-001 ne peuvent être dérogées par un simple Décret tel que le Décret n°92-970,

Dans ces conditions, les prises d'arrêtés de virement effectués en 2000 revêtent un vice de forme.

b) Prises précoces d'arrêtés

Au titre de crédits de fonctionnement, ont été pris 9 arrêtés de virement de crédit entre le mois de Mars et le mois de Mai 2000.

Bien que le nombre d'arrêtés pris de façon précoce soit réduit par rapport à celui des gestions antérieures, il n'en reste pas moins que, comme la Cour l'a déjà relevé dans ses précédents rapports sur les Projets de Loi de Règlement, cet état de chose fait montre d'une certaine carence dans l'élaboration des Lois de Finances initiales, et qu'il conviendrait d'y remédier.

c) Création de nouvelles lignes budgétaires par arrêtés

S'agissant notamment des crédits d'investissements, de nouvelles lignes budgétaires - non prévues dans la Loi de Finances Initiale - ont été créées par arrêtés d'aménagement de crédits. Pour ne citer que les plus importants :

- au titre de la Primature :

- «Ajustement Sectoriel de Développement Rural » Sec.1-001-001-A (20)
.Crédit primitif : néant, en plus 11.850.000.000 Fmg (Arr.PM/ASDR/A00/10766 du 29/09/00)
- « Programme d'Appui aux Initiatives des Quartiers » Sec.3-001-001-A (20)
.Crédit primitif : néant, en plus 75.000.000.Fmg (Arr. PM/PAIQ/AOO/10857 du 29/09/00)

- au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage :

- « Crédits d'urgence Dégâts cycloniques » Sec. 1-001-001-A (21)
.Crédit primitif : néant, en plus 1.400.000.000 Fmg (Arr. GVT/AOO/10868 du 29/09/00)
- « Préparation/Atténuation effets catastrophes naturelles » Sec.1-001-001-N (21)
.Crédit primitif : néant, en plus 73.000.000 Fmg (Arr. AGRI/AOO/10750/bis du 29/09/00)

- au titre du Ministère des Travaux Publics :

- « By-Pass, Sortie Sud d'Antananarivo/ Construction RN 44 »
* Sec.4-219-001-A (20)
.Crédit primitif : néant, en plus 5.000.000.000.Fmg (Arr. MTP/A00/10873 du 29/09/00)
- * Sec. 3-001-001-A (20)
.Crédit primitif : néant, en plus 800.000.000 Fmg (Arr. MTP/AOO/10873 du 29/09/00)
- * Sec. 1-001-001-B (20)
.Crédit primitif : néant, en plus 200.000.000 Fmg (Arr. MTP/AOO/10873 du 29/09/00)

Les inscriptions budgétaires devant être prévues par Loi de Finances (Initiale ou Rectificative), la prise d'arrêté pour créer de nouvelles lignes budgétaires constitue une entorse à la législation.

12. Au fond

Les observations de la Cour se rapportent :

- au pléthore d'arrêtés d'aménagement de crédits ;
- au non-respect du plafond autorisé.

a) Pléthore d'arrêtés d'aménagement de crédits

Il a été pris 244 arrêtés d'aménagement de crédits de fonctionnement et 68 arrêtés pour les crédits d'investissement en 2000. Bien que le nombre particulièrement élevé des arrêtés en question, lesquels ne devraient être pris qu'à titre exceptionnel, ait déjà fait l'objet de maintes observations de la Cour, ce nombre n'a cessé de croître d'année en année.

b) Non respect du plafond autorisé

Les virements de crédits ont été limités au 20^{ème} des inscriptions budgétaires de la section bénéficiaire. Il a été cependant constaté plusieurs aménagements de crédits dépassant largement ce plafond, dont les plus significatifs sont :

- au titre du Ministère des Finances et du Budget
 - « Dotations pour paiements d'arriérés sur opérations d'investis. » Sec.3-001-001-A (21)
 - . Crédit primitif : 3.580.000.000, en plus 25.863.040.000 (+ 722%)
 - « Programme de Développement Santé et Nutrition » Sec. 2-001-001-A (21)
 - . Crédit primitif : 1.000.000.000, en plus 3.489.704.000 (+ 348%)
- au titre de la Présidence
 - « Aménagement/Réhab. Palais Iavoloha » Sec.1-001-001-A (21)
 - . Crédit primitif : 1.700.000.000, en plus 5.800.000.000 (+ 341%)
- au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
 - « Réhabilitation du périmètre Bas Mangoky » Sec.1-001-001-D (21)
 - . Crédit primitif : 375.000.000, en plus 1.450.000.000 (+ 386%)
- au titre du Ministère des Travaux Publics
 - « Appui institutionnel au MTP »
 - *Sec.6-107-107-A (21): Crédit primitif : 2.000.000.000, en plus 5.500.000.000 (+275%)
 - *Sec.2-001-001-A (21): Crédit primitif : 80.000.000, en plus 1.050.000.000 (+ 1312%)
 - « Programme national d'entretien routier » Sec. 6-107-107-A (21)
 - . Crédit primitif : 8.300.000.000, en plus 14.050.000.000 (+ 169%)
 - « Programme national d'entretien des ouvrages d'art » Sec. 1-001-001-C (21)
 - . Crédit primitif : 1.500.000.000, en plus 11.726.750.000 (+ 781%)
- au titre du Ministère de l'Aménagement du Territoire
 - « CAP : Promotion de l'agriculture commerciale » Sec. 3-001-001-A (21)
 - . Crédit primitif : 500.000.000, en plus 2.067.000.000 (+ 413%)
 - « BPPA Plaine d'Antananarivo » Sec.3-001-001-A (20)
 - . Crédit primitif : 500.000.000, en plus 2.225.000.000 (+ 445%)

Le non respect du plafond autorisé en matière de virement de crédits constituerait un dépassement de crédit « déguisé ».

Section 2. Les dépassements de crédits

L'article 6 du Projet de Loi de Règlement pour 2000 tend à l'approbation des dépassements de crédits constatés à la clôture de l'année budgétaire 2000 tel qu'il résulte des états de développement des crédits faisant ressortir :

- l'origine des dépassements de crédits sur les dépenses budgétaires, rubriques dépenses de personnel et dépenses d'investissement,
- l'explication des dépassements de crédits sur les opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

21. Les dépassements de crédits sur les dépenses budgétaires

211. En matière de dépenses de personnel

Les dépassements de crédit en matière de dépenses de personnel se sont élevés en 2000 à 174.944.198.316 Fmg. Ils résultent essentiellement :

- des dépenses afférentes à la régularisation des avancements, des reclassements et autres émoluments ;
- et de la non prévision de crédits pour le personnel de l'Assemblée Nationale et de la Haute Cour Constitutionnelle.

Ces dépassements revêtent un caractère inéluctable qu'il conviendrait d'approuver. Cependant, il est très nécessaire de fiabiliser à l'avenir les prévisions pour mettre fin à de tels errements.

212. En matière de dépenses d'investissement

S'agissant des dépassements de crédits sur les dépenses d'investissement, ils ont atteint 204.105.841.486 Fmg se répartissant ainsi par source de financement :

- sur Ressources Propres Internes (RPI) 275.539.573 Fmg
- sur crédits DTI et TVA 53.282.022.835 Fmg
- sur Fonds d'emprunt 150.548.279.078 Fmg

Les dépassements de crédit sur RPI résultent selon les responsables du « non contrôle et suivi des Arrêtés visées sans tenir compte des engagements déjà effectués sur ces lignes budgétaires ».

En tout état de cause, il s'agit d'une faute de gestion dont les responsables sont passibles de traduction devant le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière.

Aussi bien pour les gestions antérieures, que pour celle de 2000, les responsables sont toujours soutenus que les crédits sur ressources DTI et TVA revêtent un caractère évaluatif, bien qu'ils ne soient pas expressément cités dans les textes en vigueur. A cet effet, les mêmes responsables préconisent la détermination définitive des dépenses évaluatives dont feront partie les droits et taxes liés au financement extérieur, à l'occasion de la modification de la Loi n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques, ce qui n'a pas été prise en considération par la Loi n° 2004-007 du 27 Juillet 2004 sur les Lois de Finances (LOLF) en l'occurrence en son article 13.

Dans le respect de la régularité, la Cour tient à insister sur le caractère limitatif desdits crédits qui ne permet aucun dépassement et propose à cet effet :

- la non approbation de ces dépassements de crédits de 53.282.022.835 Fmg ;
- la traduction des gestionnaires responsables devant le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière.

Par contre, les dépassements de crédits sur Fonds d'emprunt de 150.548.279.078 Fmg peuvent être approuvés étant donné leur caractère évaluatif, en vertu de l'article 47 de la Loi n°63-015 sus-mentionnée.

22. Les dépassements de crédits sur les Comptes Particuliers du Trésor

Le dépassement de crédits d'un montant de 15.381.550.511 Fmg enregistré sur les Comptes Particuliers du Trésor concerne des dépenses obligatoires sur la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (C.R.C.M) et peut par conséquent être approuvé.

*

*

*

CHAPITRE II - GESTION DES CREANCES DE L'ETAT

Contrairement aux gestions précédentes, les Comptes présentés dans le cadre du Projet de Loi de Règlement pour 2000 ont comporté des soldes d'entrée et de sortie tel qu'il a été prescrit par la Loi. Dès lors, la connaissance du montant précis des créances de l'Etat en début de gestion permet une analyse plus appropriée de la gestion des créances en question, ce qui n'a pas été le cas auparavant.

La présente analyse de la gestion des créances de l'Etat traite :

- dans un premier temps, des opérations sur avances et prêts au cours de l'année 2000,
- dans un second temps de l'évolution des créances de l'Etat au cours des 3 derniers exercices,
- et en dernier lieu, de la situation des créances de l'Etat au 31 Décembre 2000.

Section 1. Opérations de la gestion

Au titre de l'exercice 2000, le Trésor Public n'a octroyé ni avances ni prêts. Par contre, il a recouvré des créances s'élevant au total à 78.472.739.955 Fmg.

11. Les opérations sur avances

S'agissant du Compte d'avances, aucun mouvement n'a été enregistré en 2000. Le Trésor n'ayant ni accordé, ni reçu des remboursements en la matière, le montant des avances non remboursées est resté stationnaire à 10.834.838.849 Fmg depuis 1997.

12. Les opérations sur prêts

En ce qui concerne les prêts, le Trésor public a prévu d'encaisser 46.838.000.000 Fmg au cours de la gestion. En fait, les recouvrements ont été de 78.472.739.955 Fmg, dépassant largement les estimations avec un taux de recouvrement global de 167 %.

Le tableau suivant retrace les opérations de prêts en 2000.

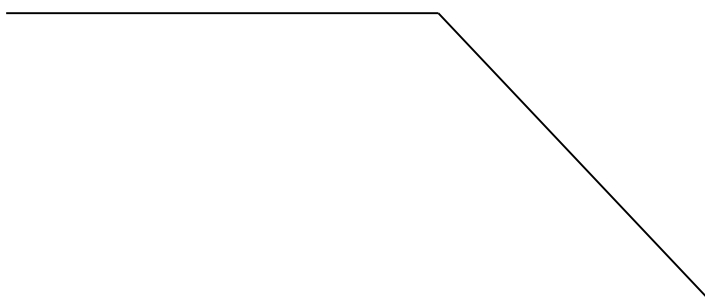


TABLEAU N°19 OPERATIONS SUR PRETS

(En Fmg)

ORGANISMES BENEFICIAIRES	PREVISIONS	RECOUVREMENTS
C/ 2531. PRETS DIRECTS		
. SAMANGOKYí í í í í í ..	158.000.000	332.000.000
. B.T.Mí í í í í í í í í ..		58.830.000
Total PRETS DIRECTS	158.000.000	390.830.000
C/ 2533. REPRETS		
. JIRAMAí í í í í í í í í .		51.156.134.925
. B.C.R.Mí í í í í í í í í .		9.023.509.173
. TELECOMí í í í í í í í		8.282.442.844
. SEPTí í í í í í í í í ..		5.992.599.548
. HASYMAí í í í í í í í ..		1.270.896.970
. STIMADí í í í í í í í í		1.012.260.000
. SECRENí í í í í í í í í ..		840.000.000
. COMATOí í í í í í í í .		303.227.340
. ADEMAí í í í í í í í í ...		183.339.155
. SOMAVOí í í í í í í í .		17.500.000
Total REPRETS.....	46.680.000.000	78.081.909.955
TOTAL GENERALí í	46.838.000.000	78.472.739.955

Source : CGELF 2000

Il ressort de ce tableau que:

- sur les prévisions de 158.000.000 Fmg, 390.830.000 Fmg ont été recouverts sur les prêts directs, soit un taux de recouvrement de 247 %. La SAMANGOKY et la B.T.M sont les seuls débiteurs à s'acquitter de leurs dettes en la matière ;
- sur les 46.680.000.000 Fmg prévus d'être recouverts en matière de reprêts, 78.081.909.955 Fmg ont été encaissés, soit un taux de recouvrement de 167%. Comme pour les années précédentes, y ont contribué en majorité :
 - . la JIRAMA à hauteur de 65% avec 51.156.134.925 Fmg,
 - . la B.C.R.M à hauteur de 11,5% avec 9.023.509.173 Fmg,
 - . la TELECOM à hauteur de 10,6% avec 8.282.442.844 Fmg,
 - . la SEPT à hauteur de 7,6% avec 5.992.599.548 Fmg .

Il est constant que ce sont les 3 premiers organismes cités qui ont été toujours en tête en matière de remboursements de prêts au cours des gestions antérieures (étant donné par ailleurs que ce sont les principaux bénéficiaires des concours financiers de l'Etat), il n'en reste pas moins que les recouvrements effectués auprès des autres débiteurs ne sont pas non plus négligeables.

En outre, bien que la majorité des remboursements concerne des créances datant de plus de 10 ans et qu'en général, les débiteurs qui apurent régulièrement leurs dettes ne sont pas nombreux,

il y a lieu de souligner la performance réalisée par le Trésor Public pour le recouvrement de ses créances au cours de la gestion 2000.

Par ailleurs, le fait de ne plus octroyer de nouveaux prêts contribue favorablement à l'assainissement de la gestion des créances de l'État.

Section 2 : Evolution des créances de l'État

Si la situation cumulée des créances de l'État en matière d'avances a été toujours connue, étant portée régulièrement dans les CGELF successifs, par contre celle des prêts, laquelle n'a été précisée qu'au cours de l'exercice sous-revue, suscite quelques observations .

21. Observations

- sur le report de soldes

En ce qui concerne le report de soldes, la comparaison faite entre les restes à recouvrer au 31 Décembre 1999 figurant dans le CGELF 2000, et les restes à recouvrer au 31 Décembre 1999, obtenus à partir des restes à recouvrer au 1^{er} Janvier 1978 figurant dans le CGELF 1978, auxquels ont été ajoutés les octrois et retranchés les remboursements successifs au cours des exercices 1978 à 1999, a fait ressortir des discordances.

A ce sujet, selon les explications des responsables du département des Finances dans leurs réponses à la demande de renseignements de la Cour⁽¹⁾ : « Lors de l'élaboration de la Balance 2000, les soldes de tous les Comptes ont été revus pour mieux correspondre à la réalité. Des situations extra-comptables ont été utilisées (fiches Dettes de la Banque Centrale, fiches de suivi de l'A.C.C.T. et de la D.D.P., situation du portefeuille de l'État). Des ajustements ont été aussi effectués pour corriger les fluctuations dues aux taux de change. D'où les différences constatées ».

Cet état de chose justifie les réserves émises précédemment.

- sur les restes à recouvrer (R.A.R.)

Au vu du tableau n° 20 infra, le montant des créances de l'État non remboursé au 31 Décembre 2000 s'élève à 223.999.952.236 Fmg en ce qui concerne les prêts. Il s'agit en fait des RAR sur les ordres de recettes déjà émis mais non recouverts. Par contre, le montant réel des créances de l'État restant à amortir a atteint 1.392.591.604.197 Fmg au 31 Décembre 2000 selon le développement des comptes de prêts du C.G.E.L.F. 2000.

L'évolution des créances de l'État (avances et prêts) se présente comme suit au cours des exercices 1998 à 2000 :

⁽¹⁾ Cf. Lettres n° 270-CS/COMPTES du 14 0116 03 et n° 981-MEFB/SG/DGT/ACCT du 17011-03

TABLEAU N° 20 - EVOLUTION DES CREANCES DE L'ETAT DE 1998 à 2000

(En Fmg)

CREANCES	1998	1999	2000
AVANCES			
. Situation au 01-01	10.834.838.849	10.834.838.849	10.834.838.849
. Octrois.....	-	-	-
. Recouvrements.....	-	-	-
. <u>Situation au 31-12</u>	10.834.838.849	10.834.838.849	10.834.838.849
PRETS ET REPRETS			
. Situation au 01-01	PM	PM	302.472.692.191
. Octrois	-	-	-
. Recouvrements	13.263.677.985	56.531.230.250	78.472.739.955
. <u>Situation au 31-12</u>	PM	PM	223.999.952.236
TOTAL GENERAL	PM	PM	234.834.791.085

Sources: CGELF 1998 à 2000

22. Evolution des comptes d'avances et des prêts

Le montant des créances de l'Etat à titre d'avances est resté stationnaire à 10.834.838.849 Fmg au cours des exercices sous-revue, aucun mouvement n'ayant été enregistré à cet effet, ni concernant les octrois, ni concernant les remboursements.

En ce qui concerne les prêts, les restes à recouvrer au 31 Décembre 1999 s'élèvent au total à 302.472.692.191 Fmg dont :

- 15.795.334.431 Fmg en prêts directs,
- 286.677.357.760 Fmg en reprêts.

Contrairement aux comptes d'avances, les comptes de prêts ont été mouvementés des opérations de remboursement de 1998 à 2000. Il a été constaté une évolution croissante des recouvrements lesquels sont passés de 13.263.677.985 Fmg à 78.472.739.955 Fmg au cours de cette période, ce qui corrobore l'amélioration de la gestion des prêts de l'Etat.

Section 3 : Situation des créances de l'Etat

31. En matière d'avances

Il est à rappeler que le montant de 10.834.838.849 Fmg d'avances non remboursées est imputable à concurrence de :

- 6.443.529.755 Fmg aux Entreprises Publiques,
- 3.168.296.964 Fmg aux Banques,
- 1.157.312.130 Fmg à divers organismes,
- 50.700.000 Fmg aux Collectivités Territoriales
- 15.000.000 Fmg au Budget Annexe des Garages Administratifs.

Comme il a été déjà soulevé dans les précédents rapports de la Cour, ces créances s'avèrent pour la majorité irrécouvrable étant donné que les principaux débiteurs sont des organismes en difficulté financière ou dissous :

- des entreprises publiques : la SECREN, le RNCFM, la FIMA et la SNI ;
- des banques pour le compte des Fermes d'Etat, des Syndicats de Communes ainsi que des Coopératives et diverses sociétés ;
- des Collectivités Territoriales pour le compte de l'Union des Coopératives des Planteurs d'Antalaha ;
- le Budget Annexe des Garages Administratifs.

Par ailleurs, il s'agit de créances fort anciennes, datant de plus de 10 ans, qui ne peuvent plus être qualifiées d'avances.

La Cour confirme ses recommandations consignées dans ses rapports sur les Projets de Loi de Règlement depuis 1978, auxquelles le Trésor Public n'a pas donné suite jusqu'à présent, et qui préconisent conformément aux lois et règlements :

- la consolidation en prêts des avances non recouvrées à terme ;
- la comptabilisation en perte des avances jugées irrécouvrables.

32. En matière de prêts

Le montant des créances de l'Etat restant à amortir a atteint 1.392.591.604.197 Fmg au 31 Décembre 2000 selon le développement des Comptes de prêts du C.G.E.L.F. 2000 se décomposant ainsi :

- prêts directs : 868.120.715 Fmg ;
- reprêts : 1.391.723.483.482 Fmg.

Ledit montant représente les capitaux à amortir qui n'ont pas encore fait l'objet d'émission d'ordres de recettes.

Il est à faire remarquer que la comptabilité tenue au niveau du Trésor Public n'ayant pas permis de faire ressortir les créances réelles de l'Etat dans les documents produits au soutien du Projet de Loi de Règlement, la Direction Générale du Trésor Public a dû pour ce faire, sortir une nouvelle instruction modifiant certaines dispositions de l'instruction portant application du nouveau

PCOP après échange de correspondance entre la Cour et le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget⁽¹⁾.

321. Prêts directs

Les débiteurs de l'État en matière de prêts directs sont au nombre de 5 :

- le Fivondronanan d'ANTANANARIVO-RENIVOHITRA à concurrence de 467.740.555 Fmg (dernière échéance en 2014),
- le FANALAMANGA à concurrence de 144.750.000 Fmg (dernière échéance en 2002)
- le FTM à concurrence de 113.117.295 Fmg (dernière échéance en 2001)
- le FAMAMA à concurrence de 107.142.865 Fmg (dernière échéance en 2002)
- l'ARS à concurrence de 35.370.000 Fmg (dernière échéance en 2001)

Il est à noter qu'aucun de ces organismes n'a apuré les ordres de recettes émis à leur endroit au cours de la gestion 2000.

322. Reprêts

Les principaux débiteurs de l'État en la matière sont notamment :

- la JIRAMA à hauteur de 809.647.322.740 Fmg (dernière échéance en 2024)
- l'APEX/BCM à hauteur de 159.725.346.488 Fmg (dernière échéance non précisée)
- la TELMA à hauteur de 155.792.468.657 Fmg (dernière échéance en 2018)
- la SEPT à hauteur de 40.271.768.781 Fmg (dernière échéance en 2007)

Il ressort du tableau n° 19 sur les opérations de prêts que ce sont les remboursements effectués par ces quatre premiers débiteurs de l'État qui représentent 94,7% du montant total des recouvrements des reprêts en 2000.

En définitive, l'effort déployé par le Trésor Public pour recouvrer ses créances doit être renforcé pour réduire les restes à recouvrer qui s'avèrent encore relativement importants.

*

*

*

⁽¹⁾ Lettres n° 271 - CS/COMPTE/LR 2000 du 21 611-03 et n° 1073 /MFE /SG /DGT /DCP /ACCT du 15 612 603.

CHAPITRE III -LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le décalage entre le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de l'Etat peut conduire le Trésor à se procurer les ressources nécessaires pour pallier une insuffisance momentanée de liquidités. En outre, certaines opérations des Comptes d'imputation provisoire doivent être couvertes. L'exécution des opérations des Budgets des collectivités, des établissements publics influe sur le niveau de la Trésorerie. En cas de difficultés, ils prélèvent sur leurs fonds déposés au Trésor, les sommes nécessaires pour y faire face et en cas d'excédents budgétaires, ils apportent à l'Etat des liquidités supplémentaires. Le Trésor en tant que banquier reçoit des dépôts et contracte aussi des emprunts. Réunissant toutes ses ressources en une Trésorerie globale, il les utilise à la couverture de l'ensemble des besoins nés au cours de l'exercice.

Ainsi l'analyse de la gestion de la Trésorerie implique la prise d'autres considérations que la seule exécution de la Loi de Finances.

Dans le présent chapitre :

- la section 1 sera consacrée à l'analyse des Opérations Globales du Trésor,
- la section 2 aux charges de la Trésorerie au cours de la gestion et aux ressources utilisées pour leur couverture,
- la section 3 aux conditions dans lesquelles s'est réalisé l'équilibre général des opérations du Trésor.

Section 1. Analyse des Opérations Globales du Trésor

Les Opérations Globales du Trésor (OGT) font l'objet de suivi trimestriel par le FMI, d'où l'existence du programme révisé du 18 octobre 2000. Le tableau ci-dessous retrace les principales opérations effectuées ainsi que les programmes.

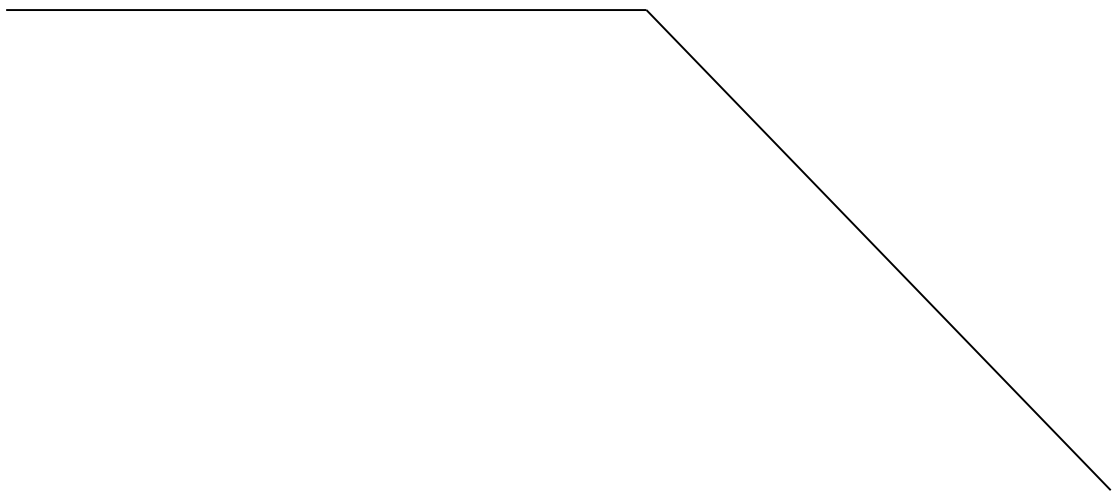


TABLEAU N° 21 - OPERATIONS GLOBALES DU TRESOR

(En milliards de Fmg)

OPERATIONS	PROG. LFR 2000	PROG. REVISE 18/10/00	REALISATIONS
1. Recettes totales et dons í í í í í	4.319,4	4.559,7	4.014,4
2. Dépenses totalesí í í í í í í í	4.930,5	4.772,3	4.094,8
3. Déficit (1-2)í í í í í í í í í .	-611,1	-212,6	- 80,4
4. Variation des arriérés antérieursí í	-99,4	-90,2	- 62,8
5. Solde net des réformes structurelles	-720,6	-562,5	-482,4
6. Déficit base caisse (3+4+5)í	-1.431,1	-865,3	-625,6
7. Financement (a+b+c)í í í í í	1.431,1	865,3	625,6
a) Extérieurí í í í í í í í í	677,3	737,9	457,4
b) Intérieurí í í í í í í í í	- 231,5	-54,5	121,9
c) Recettes de privatisationí í ..	594,7	182,0	46,3
8) Ecart de financementí í í í í .	390,6	-0,1	

Source : Réalisations OGT 2000 de la Direction Générale du Trésor

Les Opérations Globales du Trésor ont accusé un déficit de 625,6 milliards au titre de l'exercice 2000.

11. Les opérations de recettes et de dépenses

Les prévisions de recettes totales ont subi des rectifications au cours de l'année. Initialement fixées à 4.319,4 milliards par la Loi de Finances Rectificative du mois d'août 2000, elles ont été portées à 4.559,7 milliards dans le programme révisé du 18 octobre 2000. Les réalisations en recettes sont nettement inférieures aux prévisions avec un écart de 545,3 milliards.

On peut y noter que les prévisions de dépenses ont été révisées à la baisse à 4.772,3 milliards. De même, les réalisations ayant atteint 4.094,8 milliards sont nettement inférieures au programme révisé.

12. Le déficit réel

Le déficit d'un montant de 625,6 milliards, est du :

- à l'écart entre les recettes totales et les dépenses totales, de l'ordre de 80,4 milliards ;
- aux variations des arriérés antérieurs de 62,8 milliards ;
- au solde net des réformes structurelles de 482,4 milliards.

Le déficit réel est inférieur au déficit prévu dans les deux programmes, ce qui dénote une certaine vigilance dans la gestion.

13. Le financement

Le déficit de 625,6 milliards sur les Opérations Globales du Trésor a été financé en majeure partie par le financement extérieur net auquel s'ajoutent le financement intérieur net ainsi que les recettes de privatisation pour un montant de 46,3 milliards.

Dans le programme initial, il est constaté un écart de financement de 390,6 milliards en 2000 ; au niveau des réalisations, le déficit a pu être couvert par les financements sus-cités.

Section 2. Les charges et les ressources du Trésor

Si en 1999, le solde des opérations des Correspondants du Trésor, celui des Comptes Particuliers du Trésor et celui de la Dette Publique ont représenté des charges supplémentaires, en 2000, ces mêmes opérations se sont traduites par un excédent de ressources sur la base du Compte Général d'Exécution de la Loi des Finances (CGELF).

21. Les charges

Les charges du Trésor d'un montant de 74,5 milliards résultent des opérations du Budget Général et des Budgets Annexes comme le montre le tableau ci-dessous :

TABLEAU N° 22 - LES CHARGES DU TRESOR

(En milliers de Fmg)

COMPTES	CHARGES
I - Budget Général	69 190 227
II - Budgets Annexes	5 321 361
TOTAL	74 511 588

Source : CGELF 2000

211. Les opérations du Budget Général

TABLEAU N°23- OPERATIONS DU BUDGET GENERAL

(En milliers de Fmg)

RUBRIQUES	OPERATIONS DE L'ANNEE		EXCEDENT DE	
	DEBIT	CREDIT	CHARGES	RESSOURCES
Exécution recettes	141 250 604	166 690 422	-	25 439 818
Exécution dépenses	495 550 005	400 919 960	94 630 045	-
TOTAL	636 800 609	567 610 382	94 630 045	25 439 818
EXCEDENT NET DE CHARGES ..69.190.227				

Source : C.G.E.L.F 2000.

Les comptes dits d'exécution sont destinés à retracer certaines opérations dont la réalisation effective ne coïncide pas avec l'imputation définitive mais la précède ou la suit. Le solde de ces opérations constitue pour la gestion considérée une ressource ou une charge de trésorerie.

Il est à rappeler que les opérations d'imputation définitive du Budget Général se sont traduites par un excédent des dépenses sur les recettes de 1.070 milliards.

Le solde des comptes d'exécution du Budget Général a ainsi représenté en 2000 un excédent de charges de Trésorerie de 69 milliards, ce qui entraîne une augmentation des charges de Trésorerie de 1.139 milliards au titre de cette gestion.

212. Les opérations des Budgets Annexes

TABLEAU N°24 - OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES

(En milliers de Fmg)

RUBRIQUES	OPERATIONS DE L'ANNEE		EXCEDENT DE	
	DEBIT	CREDIT	CHARGES	RESSOURCES
I-Imputation définitive				
- Imprimerie Nationale	8 388 923	14 550 749	-	6 161 826
- Garages Administratifs..	2 935 556	226 014	2 709 542	-
- PATP	9 119 377	345 732	8 773 645	-
TOTAL I	20 443 856	15 122 495	11 483 187	6 161 826
II-Imputation provisoire				
- Exécution recettes	-	-	-	-
- Exécution dépenses	-	-	-	-
EXCEDENT NET DE CHARGES 5 321 361				

Source : C.G.E.L.F 2000

Seules seront examinées ici les répercussions sur la trésorerie des Budgets Annexes dont les comptes tenus par un comptable direct du Trésor sont repris pour leur totalité en recettes et en dépenses au Compte Général d'Exécution de la Loi de Finances (Imprimerie Nationale, Garages Administratifs et P.A.T.P).

L'ensemble des opérations des comptes des Budgets Annexes accuse un excédent net de charges de 5 milliards. L'Imprimerie Nationale a toutefois dégagé un excédent de ressources de 6 milliards tandis que les Garages Administratifs et les P.A.T.P continuent à accuser des déficits chroniques. Malgré les interpellations faites par la Cour, aucune action n'a été entreprise jusqu'à maintenant par les responsables publics concernant les deux Budgets Annexes.

22. Les ressources

Les ressources du Trésor d'un montant de 3.634,5 milliards, objet du tableau ci-dessous, résultent des opérations :

- des Comptes Particuliers du Trésor ;
- de ses Correspondants ;
- à classer, à régulariser et d'ordre ;
- de la Dette Publique.

TABLEAU N° 25 - LES RESSOURCES DU TRESOR

(En milliers de Fmg)

COMPTES	RESSOURCES
I - Comptes Particuliers du Trésorí í í í í í í .	31 107 987
II - Correspondants du Trésorí í í í í í í í í	2 075 106 467
III - Opérations à classer, à régulariser, à transférer et d'ordreí í í í í í í í í ..	568 456 161
IV - Dette Publiqueí í í í í í í í í	959 893 236
TOTAL	3 634 563 851

Source : CGELF

221. Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor**TABLEAU N° 26 - OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR**

(En milliers de Fmg)

RUBRIQUES	OPERATIONS DE L'ANNEE		EXCEDENTS DE	
	DEBIT	CREDIT	CHARGES	RESSOURCES
I- Imputation définitive :				
- comptes de Commerceí í .	233 260 863	194 858 068	38 402 795	-
- comptes d'avances et de prêts	-	78 472 740	-	78 472 740
- comptes de participationí í	8 160 648	-	8 160 648	-
TOTAL I	241 421 511	273 330 808	46 563 443	78 472 740
II- Imputation provisoire :				
- recettesí í í í í í í í ..	168 048 594	167 247 284	801 310	-
TOTAL GENERAL	409 470 105	440 578 092	47 364 753	78 472 740
EXCEDENT NET DE RESSOURCESí í í í í í í í í í 31 107 987				

Source : C.G.E.L.F 2000

Il ressort de ce tableau que :

- pour les opérations d'imputation définitive, les comptes de Commerce et de Participations ont accusé un excédent de charges de 46,5 milliards alors que les comptes d'avances et de prêts ont dégagé un excédent de ressources de 78,4 milliards ;
- pour les opérations d'imputation provisoire, un excédent de charges de 801,3 millions a été enregistré.

En définitive, les opérations des Comptes Particuliers du Trésor ont dégagé un excédent net de ressources de 31,1 milliards imputables à l'excédent de ressources des opérations d'imputation définitive des comptes de prêts.

222. Les opérations des Correspondants du Trésor**TABLEAU N° 27 - OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR**

(En milliers de Fmg)

RUBRIQUES	OPERATION DE L'ANNEE		EXCEDENT DE	
	DEBIT	CREDIT	CHARGES	RESSOURCES
I- Etablissements publics				
Imputation définitive :				
- Service financierí í .	13 326 789	17 615 273	-	4 288 484
Dépôts au Trésorí ... í	1 013 675 019	1 122 231 138	-	108 556 119
TOTAL I	1 027 001 808	1 139 846 411		112 844 603
II- Collectivités locales				
Imputation définitive :	228 817 304	122 036 491	106 780 813	-
Imputation provisoire :	-	-	-	-
- exécution recettesí í	283 083	818 130	-	535 047
Dépôts au Trésorí í í .	-	-	-	-
TOTAL II	229 100 387	122 854 621	106 780 813	535 047
III- Dépôts au Trésor des Budgets Annexes:				
- PTTí í í í í í í ..	79 861 635	109 330 495	-	29 468 860
- Portsí í í í í í í ..	-	1 528 432	-	1 528 432
TOTAL III	79 861 635	110 858 927	-	30 997 292
IV- Tiers				
Imputation définitiveí .	916 323 553	2 953 833 891	-	2 037 510 338
TOTAL IV	916 323 553	2 953 833 891	-	2 037 510 338
TOTAL GENERAL	2 252 287 383	4 327 393 850	106 780 813	2 181 887 280
EXCEDENT NET DE RESSOURCESí í í í í í í í 2 075 106 467				

Source : C.G.E.L.F 2000

On désigne par Correspondants du Trésor les organismes et particuliers qui ont un compte de dépôt au Trésor. Il en est ainsi pour les organismes dont la comptabilité est tenue par un comptable Direct du Trésor : Provinces, Communes, Etablissements Publics.

Ce compte décrit la totalité des opérations des recettes et des dépenses effectuées par les Correspondants au cours de la gestion.

Le tableau ci-dessus retrace par grandes catégories de Correspondants les répercussions sur la trésorerie de l'Etat des opérations de retrait et de dépôt de fonds opérés par ces organismes au cours de la gestion.

Les opérations des Correspondants du Trésor représentent une ressource nette de trésorerie de 2.075 milliards résultant de :

- l'excédent de ressources des établissements publics d'un montant de 112,8 milliards ;
- l'excédent de charges de 106,2 milliards des collectivités locales ;
- l'excédent de ressources des dépôts au Trésor des Budgets Annexes d'un montant de 30,9 millions classés parmi les Correspondants du Trésor, l'excédent dégagé en fin d'exercice ne

correspond pas nécessairement à des liquidités supplémentaires mais représente des créances non encore recouvrées ou des recettes en provenance d'emprunts ;

- l'excédent de ressources d'un montant de 2.037 milliards dégagé par les comptes des tiers n'est pas constitué uniquement de dépôts mais en majeure partie de bons de caisse déjà visés « bon à payer » et non encore payés ou d'opérations de virements rejetées pour diverses raisons.

Le débit des opérations de l'année est faible par rapport au crédit du fait de la lenteur des paiements.

223. Les opérations à classer, à régulariser et d'ordre

TABLEAU N° 28- COMPTES D'OPERATIONS A CLASSER, A REGULARISER ET D'ORDRE

(En milliers de Fmg)

RUBRIQUES	OPERATIONS DE L'ANNEE		EXCEDENT DE	
	DEBIT	CREDIT	CHARGES	RESSOURCES
Recettes à classerí ..	501 626 383	638 597 002	-	136 970 619
Dépenses à classerí	1 417 089 433	1 821 188 829	-	404 099 396
Mouvements entre comptablesí í í í	14 539 157 756	14 566 704 049	-	27 546 303
Compte d'ordreí í	160 157	-	160 157	-
TOTAL	16 458 033 719	17 026 489 880	160 157	568 616 318
EXCEDENT NET DE RESSOURCESí í í í í í í í í í í .568.456.161				

Source : C.G.E.L.F 2000

Lesdits comptes retracent des opérations de recettes et de dépenses qui ne peuvent recevoir dans l'immédiat une imputation définitive soit parce qu'elles ne sont pas identifiées exactement soit parce qu'elles doivent être ventilées entre plusieurs comptes généraux. Ainsi, les dépenses ou recettes non encore transférées constituent provisoirement des ressources ou des charges jusqu'à leur imputation définitive.

224. Les opérations en capital de la Dette Publique

TABLEAU N°29 - OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE

RUBRIQUES	OPERATIONS DE L'ANNEE		EXCEDENT DE	
	DEBIT	CREDIT	CHARGES	RESSOURCES
<u>I-Imputation définitive</u>				
- Dette intérieureí í í í ..	4 068 581 500	4 589 039 559	-	520 457 979
- Dette extérieureí í í í ..	285 577 687	590 890 576	-	305 312 889
<u>II ó Imputation provisoire</u>				
- Dette extérieureí í í ...	191 422 594	325 544 862	-	134 122 368
TOTAL I	4 545 581 861	5 505 475 097	-	959 893 236
EXCEDENT NET DE RESSOURCESí í í í í í í í í í í .959 893 236				

Source : C.G.E.L.F 2000

Les versements effectués par les divers prêteurs se sont élevés à 5.505 milliards dont la majeure partie est constituée par la dette intérieure (Bons du Trésor par Adjudication).

Les opérations en capital de la Dette Publique font ressortir un excédent de ressources de 959,8 milliards. Or n'étant pas en possession des éléments exacts sur les remboursements devant être effectués au cours de la gestion, l'excédent sus-cité revêt un caractère aléatoire.

Section 3. L'équilibre des opérations du Trésor

Le tableau ci-dessous récapitule les charges et les ressources du Trésor et permet de mettre en évidence les conditions dans lesquelles l'équilibre des opérations du Trésor a été réalisé en 2000.

TABLEAU N° 30 - TABLEAU D'ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR

(En milliers de Fmg)

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
I - Budget Général	69 190 227	I - Comptes Particuliers du Trésor	31 107 987
II - Budgets Annexes	5 321 361	II - Correspondants Trésor	2 075 106 467
		III - Opérations à classer, à régulariser, à transférer	568 456 161
		IV - Dette Publique	959 893 236
TOTAL	74 511 588	TOTAL	3 634 563 851
EXCÉDENT DE RESSOURCES 3 560 052 263			

Source : CGELF 2000.

Le tableau ci-dessus récapitule les charges et les ressources du Trésor, lesquelles ont dégagé un excédent de ressources de 3.560 milliards dû surtout aux opérations des Correspondants du Trésor.

TABLEAU N°31 - CONCOURS DE LA BANQUE CENTRALE AU TRÉSOR PUBLIC

(En millions de Fmg)

MOIS	TIRAGE	REMBOURSEMENT
Janvier	-	80 000
Février	-	117 293
Mars	-	-
Avril	-	-
Mai	-	-
Juin	-	-
Juillet	87 544	66 000
Août	139 705	-
Septembre	42 567	-
Octobre	37 276	-
Novembre	62 174	-
Décembre	74 229	-
TOTAL	443 495	263 293

Source : ACCT.

Malgré l'existence d'un excédent de ressources dégagé dans le tableau n°30 ci-dessus, le Trésor a dû recourir, à partir du second semestre à des tirages d'avances auprès de la Banque Centrale d'un montant de 443 milliards.

En 2000, le Trésor a pu rembourser 263 milliards dont 197 milliards au titre de l'année 1999 et 66 milliards sur les 443 milliards de tirages au titre de l'année 2000.

Les restes à rembourser en 2000 s'élèvent donc à 377 milliards, ce qui représente le double de ceux de 1999.

* * *

- Vu le rapport n° 02/04 du 25 Février 2004 sur le Projet de Loi portant Règlement pour 2000 établi par Monsieur RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro, Mesdames RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy et RASOLONIRINA Thérèse, Conseillers ;
- Vu le rapport complémentaire n°04/05 du 23 Mai 2005 ;
- Ouï les Rapporteurs en leurs observations ;
- Ouï en ses observations Monsieur RANDREZASON Théodore William, Avocat Général, Commissaire du Trésor Public près la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, assistés de Mme SAHONDRANILALA R. et M. RAVELOSON Aimé Gilbert, Auditeurs et vu ses Conclusions n° 01-37-05 du 17 Février 2005 et n° 06-72-05 du 24 Mai 2005 ;

Le présent rapport a été arrêté et délibéré à Antananarivo, par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en ses séances du quatre mars et du vingt cinq mai deux mille cinq.

PRESENTS :

MM. - RAVELOARIJAONA Boanary	Président
- RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro	Conseiller-Rapporteur
MMES- RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy	Conseiller-Rapporteur
- RASOLONIRINA Thérèse	Conseiller-Rapporteur

Assistés de M. RASAMOELINA Naivoarisoa, Greffier

POUR LES RAPPORTEURS

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE
DES COMPTES

RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy

RAVELOARIJAONA Boanary

Collationné, certifié conforme à la minute conservée au Greffe de la Cour.

Fait à Antananarivo, le

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE DES COMPTES,

- RASAMOELINA Naivoarisoa -

Transmis au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget à titre de notification le 01 Juin 2005 sous n° 88 -CS/COMPTES/LR 00.

REPOBLIKAN'ny MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE LA JUSTICE
COUR SUPREME
CHAMBRE DES COMPTES

**DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE N°05/05 DU 25 MAI 2005
GESTION 2000**

Vu la Loi modifiée n° 63-015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions Générales sur les Finances Publiques ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des Comptes et au contrôle des collectivités et établissements publics, notamment en son article 59 ;

Vu la Loi n°99-032 du 03 Février 2000 portant Loi de Finances pour 2000 ;

Vu la Loi n°2000-013 du 24 Août 2000 portant Loi rectificative à la Loi de Finances pour 2000 ;

Vu le Projet de Loi de Règlement pour 2000 ;

Vu le Décret modifié n° 68-080 du 13 Février 1968 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n° 92-970 du 11 Novembre 1992 portant Règlement Général sur l'exécution des dépenses Publiques du Budget Général de l'Etat et de la gestion des crédits de Fonctionnement et d'Investissement ;

Vu les états et documents annexés audit Projet de Loi de Règlement ;

Vu le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances pour 2000 ;

Vu les Conclusions n° 01-37-05 du 17 Février 2005 et n° 06-72-05 du 24 Mai 2005 de Monsieur RANDREZASON Théodore William, Avocat Général, Commissaire du Trésor Public près la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, assistés de Mme SAHONDRANILALA R. et M. RAVELOSON Aimé Gilbert, Auditeurs ;

Vu le Rapport n° 04/05 du 25 Mai 2005 établi par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême sur le Projet de Loi de Règlement pour 2000 ;

*

*

*

Considérant que l'exécution des Lois de Finances donne lieu à la tenue de deux comptabilités distinctes ;

Qu'ainsi, les comptables publics tiennent, sous leur responsabilité pécuniaire et personnelle une comptabilité dont les résultats sont tracés dans les Comptes de gestion qu'ils produisent à la Chambre des Comptes et qu'un Compte Général de l'exécution de la Loi de Finances en fait la synthèse ;

Que parallèlement aux comptables, les ordonnateurs tiennent aussi leurs Comptes dont les états annexés au Projet de Loi de Règlement en donnent la synthèse et qu'ils y sont d'ailleurs conduits d'une part, sur le plan des dépenses, à respecter les dotations budgétaires qui leur ont été allouées par le Parlement et d'autre part, sur le plan des recettes, à apprécier les rentrées par rapport aux prévisions ;

Considérant que les comptables publics agissent sur les ordres des ordonnateurs et que dans ces conditions, les opérations des uns et des autres doivent coïncider ;

Que la Déclaration de Conformité a pour objet d'attester cette concordance laquelle constitue une présomption de régularité de leurs écritures comptables respectives ;

Considérant que pour prononcer la Déclaration Générale de Conformité pour la gestion 2000, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a rapproché les documents mis à sa disposition par le Ministère chargé du Budget et du Développement des Provinces Autonomes et du Ministère Chargé des Finances et de l'Economie, à savoir :

- le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances pour 2000 établi par l'Agent Comptable Central du Trésor et constituant une synthèse des écritures des comptables publics ;
- les états et documents annexés au Projet de Loi de Règlement lesquels ont été dressés par le Ministère Chargé du Budget de du Développement des Provinces Autonomes et constituant une synthèse des écritures des ordonnateurs ;

Considérant que les états et documents établis par les Ministères chargés des Finances et du Budget sont certifiés en Conseil du Gouvernement suivant l'article 2 du Projet de décret portant présentation à l'Assemblée Nationale du Projet de Loi de Règlement pour 2000, par dérogation aux dispositions de l'article 138 du décret n° 68-080 susvisé ;

Que par contre, n'ont pas été produits à la Cour les Comptes de gestion des comptables de l'Etat relatifs à l'exercice 2000, ainsi que les Comptes des agents comptables des Budgets Annexes relatifs audit exercice, en violation des dispositions de l'article 140 du Décret n° 68.080 susvisé ;

Qu'enfin, les Comptes patrimoniaux retracés dans le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances ne sont pas établis selon les principes et les normes Généralement admis ;

Sous réserve des observations qui précèdent ;

*DECLARE :*1 ó En ce qui concerne les opérations du Budget Général de l'État et des Comptes Particuliers du Trésor, les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur et celles en capital de la Dette Publique au titre de la gestion 2000 :

Le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances est conforme à la comptabilité des ordonnateurs, lesdits Comptes étant respectivement arrêtés :

- en recettes à 2.792.329.645.045 Fmg et en dépenses à la somme 3.862.347.883.997 Fmg pour le Budget Général ;
- en recettes à 273.330.807.820 Fmg et en dépenses à 241.421.511.222 Fmg pour les Comptes Particuliers du Trésor ;
- en recettes à 150.040.860.103 Fmg et en dépenses 102.362.230.065 Fmg pour les opérations génératrices de Fonds de Contre-Valeur ;
- en recettes à 5.179.930.135.096 Fmg et en dépenses 4.354.159.266.502 Fmg pour les opérations en capital de la Dette Publique.

2. En ce qui concerne les opérations des Budgets Annexes qui ressortent de l'Etat D présenté à l'appui du Projet de Loi de Règlement pour 2000 :

- a) en recettes à 15.190.067.034 Fmg et en dépenses 11.111.343.986 Fmg pour le Budget Annexe des Postes et télécommunications.
- b) en recettes à 14.550.749.191 Fmg et en dépenses 8.388.922.677 Fmg pour le Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale ;
- c) en recettes à 226.013.650 Fmg et en dépenses à la somme 2.935.555.782 Fmg pour le Budget Annexe des Garages Administratifs ;
- d) en recettes à 3.141.893.384 Fmg et en dépenses à 2.935.277.097 Fmg pour Budget Annexe des Ports ;
- e) en recettes à 345.731.814 Fmg et en dépenses 9.119.376.942 Fmg pour le Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics ;

* *
 *
 *

La Cour ordonne que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration seront déposés au Greffe pour y avoir recours au besoin, et qu'une expédition sera transmise au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ainsi qu'à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour accompagner le Projet de Loi de Règlement du Budget 2000.

La présente déclaration a été arrêtée et délibérée à Antananarivo, par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en ses séances du quatre mars et du vingt cinq mai deux mille cinq.

PRESENTS :

MM. - RAVELOARIJAONA Boanary	Président
- RAZAFIMANDIMBY Soloherinoro	Conseiller-Rapporteur
MMES- RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy	Conseiller-Rapporteur
- RASOLONIRINA Thérèse	Conseiller-Rapporteur

Assistés de M. RASAMOELINA Naivoarisoa, Greffier

POUR LES RAPPORTEURS

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE
DES COMPTES

RABAKOVOLOLONA Bodo Saholy

RAVELOARIJAONA Boanary

Collationné, certifié conforme à la minute conservée au Greffe de la Cour.

Fait à Antananarivo, le

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE DES COMPTES,

RASAMOELINA Naivoarisoa

Transmis au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget à titre de notification le 01 Juin 2005 sous n° 88 -CS/COMPTES/LR 00.